



PROCES VERBAL**DU CONSEIL MUNICIPAL****DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2010**

L'An deux mil dix, **le mercredi treize octobre 2010** à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Premier Maire Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, Mme TRAN QUOC HUNG, M. DALLERAC, M. LAPLACE, Mme VESQUE, M. BAUDOIN, Mme LARIBI, M.LEVREZ, Mme DUTHUILLE, M. MARCHINA (à partir de 20 h 50), M. TOKAR, Mme DE POORTERE, Mme NICOLLEAU, M.LAUMIERE, M. MAITRE, M. LORENZO (à partir de 20 h 15 et jusqu'à 21 h 10), Mme WILK (à partir de 19 h 50), Mme DELAGE, M. DA COSTA, Mme PIERRU, M. PIERRE, Mme PYBOT, M. CHAREILLE, Mme HUGUET, M. MALONGA, M. JOUSSET, M.GUENOT.

ABSENTS REPRESENTES : Mme LALOYEAU représentée par M. COURTIAL, M. PRADOT représenté par M. DA COSTA, Mme HIRSCH représentée par M. TOKAR, Mme MASURE représentée par Mme NICOLLEAU, Mme WILK représentée par Mme DELAGE (jusqu'à 19 h 50), M.LORENZO représenté par Mme VESQUE (à partir de 21 h 10)

ABSENTS EXCUSES : M. MARLIN, Mme BILE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TRAN QUOC HUNG

ORDRE DU JOUR

Question orale.....	6
Approbation du Procès verbal n° 12 du 17 février 2010.....	8
Approbation du Procès Verbal n° 15 du 30 juin 2010.....	14
Approbation du Procès Verbal n° 16 du 30 août 2010.....	18
Rapport d'activités année 2009 CCESE.....	19
1. Election d'un Maire-Adjoint.....	20
2. Création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles.....	22
3. Subventions complémentaires au titre de l'année 2010.....	29
4. Sollicitation du Conseil Régional Action « Les jeunes à la rencontre de l'entreprise ».....	30
5. Marché de service (article 30 CMP) - Organisation et encadrement de classes environnement pour l'année scolaire 2010/2011 – Signature des marchés.....	32
6. Réalisation du journal municipal.....	35
7. Réalisation de prestations de reprographie.....	37
8. Autorisation d'urbanisme : château de Valnay – Pose d'une clôture.....	39
9. Autorisation d'urbanisme : 125, rue de la République.....	39
10. Autorisation d'urbanisme : Démolition des locaux Gauthier.....	43
11. Autorisation d'urbanisme site de la Direction Départementale des Territoires : Avenue de Coquerive.....	44
12. Cession d'une partie de la parcelle située section YB en bordure de la route de l'Humery : rectificatif	44
13. Contribution à l'enquête concernant les travaux d'aménagement du boulevard urbain en entrée de ville nord et de la RN 20 à la RD 207.....	45
14. Signature de conventions d'occupation avec la société des Eaux de l'Essonne, le centre Hospitalier d'Etampes et la société ELSTER.....	45
15. Contrat départemental communal – approbation du programme – sollicitations des subventions : signature.....	46
16. Espaces naturels sensibles : modification du recensement et création/modification de zones de préemption.....	46
17. Transport en commun : réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des arrêts de bus des ligne urbaines.....	48
18. Futur groupe scolaire ZAC du Plateau de Guinette : Demande de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Ile de France pour le système de chauffage biomasse.....	48
19. Dénomination du terrain dit « Chedeville » : « Espace Suzanne VAYNE ».....	49
20. Modification du tableau des effectifs.....	49
Questions écrites.....	51

La séance commence à 19h30.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Premier Maire-Adjoint, qui procède à l'appel nominal.

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Madame HUGUET se porte volontaire. Monsieur CHAREILLE propose que l'opposition s'en charge, afin d'accompagner la rédaction des procès-verbaux.

Madame TRAN QUOC HUNG est désignée secrétaire de séance. Monsieur CHAREILLE se félicite de cette démonstration de démocratie vis-à-vis du Conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce une motion proposée par la liste « Etampes Solidaire » qui évoque un projet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant l'éventuelle remise en cause des urgences de nuit dans certains hôpitaux de l'Essonne. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas lieu de la soumettre à l'approbation du Conseil, une réponse ayant déjà été reçue.

Le 9 septembre dernier, la presse départementale, en effet, a rendu compte de cette hypothèse conduite par l'Agence Régionale de Santé, agence dirigée par Monsieur Claude EVIN, ancien Ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale, dans le gouvernement de Monsieur Lionel JOSPIN. A la lecture de l'article, Monsieur le Maire avait saisi le Directeur général de l'ARS, ainsi que l'actuel Ministre de la Santé, Madame Roselyne BACHELOT, afin de leur faire part de son étonnement devant cette annonce concernant un projet pour lequel aucun élu local ou président d'hôpital n'avait été associé. En outre, il a également fait état de son opposition à cette éventualité qui porte atteinte au service public de santé et à ses agents.

Monsieur le Maire fait la lecture de la réponse de Monsieur Claude EVIN :

« Monsieur le Député,

Suite à la publication par différents médias d'éléments issus de travaux internes de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, je tenais à vous apporter quelques précisions sur les enjeux et les véritables intentions de l'ARS Île-de-France concernant la permanence des soins hospitaliers. L'accès à des soins de qualité 24 heures sur 24 sur l'ensemble de notre territoire régional est un enjeu de service public fondamental pour tous les Franciliens. En tant que Directeur général de l'ARS Île-de-France, je suis responsable de l'égalité et de la continuité de l'accès au service public de santé. Je souhaite assumer pleinement cette responsabilité et je ne conçois pas que l'action de l'ARS Île-de-France soit jugée sur d'autres critères que celui de l'intérêt général.

En ce qui concerne la permanence des soins de chirurgie la nuit, je souhaite tout d'abord indiquer que les éléments qui ont été diffusés par la presse ne sont que des extraits d'un document de travail ponctuel interne. Ce document présentait des hypothèses de réorganisation de la prise en charge chirurgicale, la nuit, fondées sur les résultats d'un état des lieux complet de la situation en Île-de-France. Ces premières propositions étaient destinées à engager une concertation avec les professionnels et les fédérations représentant les établissements concernés. J'attache une grande importance à la concertation et à la démocratie sanitaire et j'estime que les décisions des pouvoirs publics, pour être justes, doivent être éclairées par une confrontation au préalable avec l'ensemble des acteurs concernés : professionnels, collectivités territoriales, associations, usagers. Assimiler publiquement de simples hypothèses de travail à des décisions, dans le but de les décrédibiliser, ne peut que porter atteinte à ce processus de concertation.

Je veux rappeler également que le travail engagé par l'ARS s'inscrit dans un calendrier qui doit permettre la confrontation des points de vue et l'analyse précise de toutes les situations. Il est pour moi inconcevable de prendre des décisions sur des sujets aussi graves et

complexes de manière précipitée. Ce travail sur la permanence des soins hospitaliers viendra nourrir le projet régional de santé et les schémas d'organisation qui le composent. Il devra être articulé avec la permanence des soins ambulatoires et fera l'objet d'une consultation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Si les éléments publiés ne sont donc ni définitifs, ni complets, je veux cependant réaffirmer ma ferme intention de réorganiser la permanence des soins chirurgicaux la nuit en Île-de-France. La permanence des soins hospitaliers est un sujet stratégique pour l'ARS. En effet, ce dispositif doit permettre à chaque Francilien d'avoir accès en cas d'urgence à des soins de qualité en dehors des heures ouvrées. L'objectif de l'ARS est de permettre l'accessibilité de tous à l'urgence de proximité et aux filières de spécialités.

Les données d'activité disponibles hors Paris, hors AP-HP, montrent que le total annuel des actes de chirurgie recensés pour la région, en dehors des heures ouvrées, est de l'ordre de 13 200, soit une moyenne de 36 actes par nuit réalisés sur l'Île-de-France par 32 établissements pour une population de 9,4 millions d'habitants. Cette activité est hétérogène d'un établissement à un autre : 17 établissements sur 32 déclarent en moyenne moins d'un acte par nuit ; 7 établissements concentrent plus de 50% de l'activité. Nous trouvons donc dans certains cas des équipes de garde en sous-effectif alors qu'elles ont une forte activité, et dans d'autres cas, des équipes chirurgicales de garde qui réalisent très peu ou aucun acte. Ces médecins mobilisés, mais sans activité de nuit, pourraient être plus utiles le jour dans les mêmes établissements ou travailler dans des établissements ciblés, où les effectifs sont réduits. L'analyse détaillée par spécialités montre que l'offre de soins est éparpillée et inégalement répartie. Abondante à certains endroits, elle peut être inexistante à d'autres. C'est le cas notamment de l'ophtalmologie. Cette organisation peu cohérente, inutilement consommatrice de temps médical, a un impact sur les carrières des professionnels de santé, notamment les plus jeunes, qui, désormais, hésitent à s'engager dans un établissement où les gardes sont trop récurrentes.

Considérant ces éléments, l'organisation actuelle n'est pas satisfaisante pour le patient. Il ne bénéficie pas toujours de la qualité et de la sécurité des soins qui lui sont dues. Nous avons donc tous le devoir de rendre plus efficient le dispositif de la permanence des soins. Je sais que cette réorganisation devra s'intégrer dans une amélioration plus globale de l'offre de proximité, du maillage territorial des urgences et de l'organisation des transports d'urgence. C'est pourquoi je souhaite que ce débat conduise à l'élaboration d'un cahier des charges stratégique afin que chacun puisse être éclairé sur les missions dévolues et que chacun trouve sa place dans le nouveau dispositif. Je tiens donc à vous assurer de tout mon engagement à poursuivre les travaux engagés en collaboration étroite avec les représentants des établissements de santé et les différents acteurs concernés, afin de parvenir à la mise en place d'un dispositif de permanence des soins efficace, assurant une totale sécurité des soins aux Franciliens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député...

Le Directeur de l'Agence régionale de santé, Claude EVIN. »

Monsieur CHAREILLE fait observer que cette réponse adressée au Député-maire date du mois de septembre.

Une réponse a été apportée le 22 septembre.

Monsieur CHAREILLE rappelle que le dernier Conseil municipal remonte au 30 août. En conséquence, l'absence de Conseil municipal entre ces deux dates ne leur a pas permis de prendre connaissance de ce texte, puisque le Député ne leur a pas transmis. Ce dernier n'avait d'ailleurs pas forcément à le faire. Il pense donc que cette motion a toute sa place.

Monsieur COLOMBANI n'est pas d'accord et invite Monsieur CHAREILLE à interroger le Député-maire directement.

Monsieur CHAREILLE fait remarquer que le Député-maire n'est pas présent et qu'il n'est donc pas possible de l'interroger. Il revient ensuite sur le véritable objet de son intervention.

Il fait plusieurs observations. La première est une observation de fond. Il critique le fait qu'une fois de plus, le Maire balaie d'un revers de main les interventions, les prises de position de l'opposition et toutes les manifestations démocratiques que pourrait avoir cette opposition à l'intérieur de ce Conseil municipal. Il regrette l'utilisation par le Maire du « principe d'émotion », dès que la liste « Etampes Solidaire » a une motion, uniquement à son usage, depuis le début de ce mandat, et uniquement lorsque ces motions peuvent servir la propagande de la majorité municipale.

Sur le gouvernement que le Maire a qualifié de « Gouvernement Jospin », Monsieur CHAREILLE reconnaît qu'il y aurait sûrement à dire, mais que cela n'est pas le lieu. Sur la démarche de Monsieur EVIN, dont le parcours et ses réalisations très importantes en tant que Ministre de la République sont connus, il y aurait beaucoup à dire sur ses choix actuels, mais tel n'est pas le débat. Quoi qu'il en soit, ce dernier n'était pas membre du « Gouvernement Jospin ». Monsieur CHAREILLE critique l'intention du Maire de cibler le fait qu'un gouvernement de gauche aurait initié cette politique et qu'il était dans cette majorité, donc un homme de gauche. Monsieur CHAREILLE rappelle que le Député-maire était dans un gouvernement de la République, dont le Premier ministre était Monsieur JOSPIN. Il insiste sur l'importance de la nuance. Il ne s'agit pas du « Gouvernement JOSPIN », pas plus que du « Gouvernement FILLON ». Dans une séance de Conseil municipal, les élus doivent normalement parler du gouvernement de la République.

A propos de la citation par le Maire d'une réponse suite à une question du Député, Monsieur CHAREILLE indique que le Député ne siège pas au Conseil municipal. Il existe une confusion des genres : « le Député est une chose, le Maire en est une autre ». En conséquence, il pense que la motion de la liste « Etampes Solidaire » a effectivement toute sa place.

Il est rappelé à Monsieur CHAREILLE que le Député est également Maire de la Commune. Ainsi, lorsqu'il fait une intervention et qu'il s'adresse à un Directeur ou à un Ministre, il s'adresse à eux en tant que Député-maire. Si la réponse est adressée à « Monsieur le Député », il est difficile de savoir ce qu'il est possible de faire.

Monsieur CHAREILLE répond que ni lui, ni le Maire ne peuvent rien faire. Il est possible d'être simplement maire, ce qui est déjà un mandat extrêmement important, avec beaucoup de charges et beaucoup de temps à y consacrer. Ainsi, il est possible d'être simplement député, ce qui est aussi un mandat extrêmement lourd et responsable...

Monsieur le Maire affirme que tous les mandats sont responsables, y compris les leurs.

Monsieur CHAREILLE affirme que le Maire ne peut pas faire d'associations automatiques et rappelle que Monsieur EVIN, qui connaît bien le fonctionnement de la République et de ses institutions, ne fait pas de confusion. Le Député lui a écrit, il répond au Député. Il croit que si le Maire lui avait écrit, il aurait répondu au Maire. Il en aurait été de même si le maire avait

écrit à ses services. Ces derniers auraient répondu au Maire. En conséquence, il maintient que la motion a toute sa place. Le fait que le Député ait saisi le Directeur de l'Agence n'enlève rien aux prérogatives du Conseil municipal d'agir dans ce domaine.

Monsieur COLOMBANI affirme que lorsque Monsieur Franck MARLIN, Député-maire d'Etampes, s'adresse au Directeur de l'ARS sur un sujet aussi important que celui-ci, il rejoint l'avis de Monsieur CHAREILLE.

Monsieur CHAREILLE pense, au contraire, que Monsieur MARLIN ne les rejoint pas, puisqu'il est député de la majorité, laquelle casse le service public. Quand ce dernier gesticule comme il l'a fait pour les Prud'hommes, pour d'autres instances et pour le service public, il s'agit de gesticulation à des fins électorales.

Monsieur le Maire reconnaît à Monsieur CHAREILLE le droit de jouer son rôle d'opposant. Il rappelle que Monsieur CHAREILLE s'oppose à tout. Il affirme que le Député-maire est conscient de l'importance de ce sujet, qui a été relaté par la presse au mois de septembre. Il est d'ailleurs immédiatement intervenu sans qu'il lui soit demandé d'intervenir.

Monsieur CHAREILLE pense que Monsieur le Maire fait une mauvaise lecture des votes de cette instance. En effet, pour dire que la liste « Etampes Solidaire » s'oppose à tout, il faudrait que tous les votes qui ont eu lieu depuis ce début de mandat soient matérialisés par un vote d'opposition. Or, depuis le début de ce mandat, il existe des votes que l'opposition a prononcés favorablement. En conséquence, il refuse de laisser dire au Maire que l'opposition s'oppose à tout. Les procès-verbaux, qui contredisent Monsieur le Maire, en sont la preuve.

QUESTION ORALE DE LA LISTE ETAMPES SOLIDAIRE

Monsieur le Maire propose de passer à la question orale déposée par la liste « Etampes Solidaire ».

Madame TRAN QUOC HUNG, secrétaire de séance, donne lecture de la question orale :

« Notre question concerne les nouveaux horaires du marché centre-ville du samedi. Il semble que, pour établir votre bilan sur l'expérience que vous avez mis en place le 3 juillet 2010, vous ayez organisé une réunion le 6 octobre à la salle Saint-Antoine, à laquelle vous aviez convié les commerçants du centre-ville. Cette réunion était animée par Monsieur LAMOTTE, dont nous comprenons mal la compétence en la matière. Nous constatons également que les commerçants non-sédentaires n'y étaient pas conviés. Pouvez-vous nous dire si une telle réunion, à laquelle nous souhaitons cette fois être associés, est prévue ? »

Réponse de Monsieur le Maire à la question orale :

« Chers collègues,

Pour tout vous dire, j'attendais avec impatience cette question, elle ne me surprend pas. Cela vous gêne, en effet, que nous soyons fidèles à ce que nous avons annoncé, c'est-à-dire faire un bilan de l'expérimentation en cours avec tous les partenaires concernés. Cela vous dérange peut-être que nous privilégions une vraie politique d'évaluation à votre politique spectacle et d'à-coups. Cela vous ennuie que nous puissions travailler en étroite collaboration avec les commerçants sédentaires et non-sédentaires dans le respect de leurs remarques et non en cherchant, comme vous l'avez fait, à les instrumentaliser, à les duper, et à les utiliser à votre profit ou au service de vos campagnes de dénigrement.

Vous faites croire aujourd'hui que vous vous intéressez au commerce de proximité, à ses attentes, à ses acteurs comme à ses clients. Mais alors, pourquoi refuser systématiquement de voter les budgets communaux et tous les travaux qui sont menés en sa faveur ? Pourquoi refuser de voter les budgets visant à développer les animations et festivités propices à l'activité commerciale ? Pourquoi critiquer sans cesse tous les projets ou aménagements, comme encore dernièrement ce mail piétonnier, alors qu'il a vocation à drainer plus de clients vers le centre-ville ? Comment enfin oser dire, après avoir pratiqué une telle politique de refus et d'obstruction, que le commerce se meurt ? Vous passez votre temps à critiquer, dénigrer, polémiquer. Sous le masque de la concertation et de la participation, vous faites de la politique dans un but bien clair, celui d'empêcher toute initiative qui pourrait être bénéfique aux Etampois et surtout d'aller à l'encontre de vos intérêts et de vos prises de position idéologiques.

Monsieur CHAREILLE indique que le but est de le « virer ».

Monsieur le Maire poursuit la lecture de la réponse à la question orale :

Cette expérience a été menée car elle répondait à une demande, et il était essentiel qu'elle se déroule sur une certaine durée pour avoir une vision objective et transparente, de ses effets, comme nous l'avions indiqué récemment.

Au regard de ce qui s'est passé ces dernières semaines, vu le contexte délétère que vous avez cherché à instaurer, où l'agressivité a pris le pas sur l'indispensable sérénité, où la volonté de diviser l'a emporté sur le sens de l'intérêt général, vous comprendrez que beaucoup des partenaires préfèrent que le débat et la réflexion se fassent aujourd'hui dans une ambiance moins sujette à la controverse, à la polémique, à la récupération. Je partage pleinement ce sentiment.

Ainsi, une réunion s'est effectivement tenue à ma demande sous l'autorité du président des commerçants de l'association *Cœur de ville*, et avec la participation effectivement de Monsieur Michel LAMOTHE. Si vous faisiez attention à la vie locale, vous sauriez qu'il s'occupe de l'animation de la ville d'Etampes. Plus d'une cinquantaine de commerçants y étaient présents. Une nouvelle réunion aura lieu prochainement avec les commerçants non-sédentaires, sur le même modèle et dans la même configuration, car l'attractivité du marché, l'envie d'étendre sa zone de chalandise, notre volonté de renforcer la dynamique mise au service de nos commerces sont des sujets beaucoup trop sérieux pour que la polémique ou le désir de récupération qui pourrait animer certains y trouvent leur place.

Comme je m'y étais engagé, un bilan va être fait. Il amènera probablement à des ajustements ou à des changements. Mais soyez-en assurés, cela se fera de manière concertée, transparente, avec les commerçants sédentaires et non-sédentaires. C'est à leur service que nous travaillons, pour leurs clients et pour développer la dynamique commerciale locale. »

Monsieur CHAREILLE demande à Monsieur le Maire si un débat a lieu.

Monsieur le Maire répond qu'aucun débat n'est mené sur les questions.

Monsieur JOUSSET estime que Monsieur le Maire n'a pas répondu.

Monsieur le Maire croit au contraire qu'il a répondu, en précisant qu'une réunion aura lieu prochainement avec les commerçants non-sédentaires sur le même modèle et dans la même configuration.

Monsieur CHAREILLE regrette qu'aucun débat n'ait lieu. Si un débat avait eu lieu, il aurait commencé par dire qu'il s'agissait d'un « grand n'importe quoi ». Mais en l'absence de débat, il ne peut pas le dire.

Monsieur JOUSSET demande à nouveau s'ils seront invités le 19 à cette réunion.

Monsieur le Maire dit qu'il croit avoir répondu à cette question.

Monsieur CHAREILLE juge que la réponse de Monsieur le Maire n'est pas claire.

Monsieur le Maire pense au contraire qu'elle l'est en répétant une partie de ces propos « par le même modèle et la même configuration ».

Monsieur CHAREILLE affirme qu'il s'agit de la troisième démonstration de démocratie en dix minutes. Il qualifie ces démonstrations de démocratie de « festival » et répète qu'il s'agit d'un « grand n'importe quoi ».

Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation des procès-verbaux, en commençant par celui de la séance du 17 février 2010, et demande s'il y a des remarques.

APPROBATION DU PROCES VERBAL N° 12 DU 17 FEVRIER 2010

Madame HUGUET commence d'abord par la page 2. S'agissant de l'ordre du jour, la pagination à droite est à revoir.

Monsieur le Maire complète ses propos, en indiquant que des copier-coller sont restés à droite.

Madame HUGUET indique qu'à la page 4 : « *Etampes Solidaire* » s'écrit avec un « S » majuscule et que le mot « *référendum* » doit comporter des accents.

Monsieur le Maire note les remarques de Madame HUGUET.

Madame HUGUET poursuit la liste des ~~fautes~~ **remarques**, qu'elle a repérées. En page 5, en haut de la page, il est marqué : « *Si nous disposition...* », au lieu de « *Si nous dispositions...* ».

Monsieur le Maire est d'accord.

Madame HUGUET fait remarquer qu'en bas de la page 5, le terme « *référendum* » est encore à changer. La page 6 comporte des « *incompris* », des « *inaudible* ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait promis aux élus un compte-rendu *in extenso*. Dans ce cas, il s'agit donc bien d'un *in extenso*. Il ne peut rien faire par rapport au fait que rien ne s'entend sur les bandes. En conséquence, les passages inaudibles ont été indiqués.

Monsieur CHAREILLE estime au contraire que Monsieur le Maire peut y faire quelque chose, en se dotant d'un matériel qui soit à la hauteur de la situation.

Monsieur le Maire pense que le matériel est à la hauteur. Toutefois, en cas de brouhaha, il est possible de ne pas entendre.

Monsieur CHAREILLE estime que le brouhaha peut constituer un bon prétexte. En effet, à de très nombreuses reprises, il est écrit « *incompris* », « *inaudible* » sur des interventions. Ces indications reviennent selon lui un petit peu souvent.

Monsieur le Maire reproche à Monsieur CHAREILLE de mettre en doute les personnes qui ont passé énormément de temps à retranscrire.

Monsieur CHAREILLE affirme qu'il ne met jamais en doute les personnes.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHAREILLE s'il met en doute les appareils.

Monsieur CHAREILLE rappelle qu'il a déjà eu l'occasion, au nom de la liste « Etampes Solidaire », de demander à Monsieur le Maire, de faire en sorte que les enregistrements de l'entreprise qui intervenait soient à la hauteur des attentes. Il imagine qu'il existe un contrat et une facturation. A chaque fois, d'importantes modifications sont à faire. Les documents comportent beaucoup d'« *incompris* » et d'« *inaudible* ». Les « à peu près » ne sont pas acceptables. Monsieur CHAREILLE invite à davantage de professionnalisme. Certes, il ne met pas en cause les personnes, mais en retour du paiement d'une prestation, il attend un travail tout à fait performant. En conséquence, Monsieur CHAREILLE invite Monsieur le Maire, soit à y mettre bon ordre, soit à changer de fournisseur.

Monsieur le Maire fait remarquer que la mairie a changé de prestataire.

Monsieur CHAREILLE regrette que les élus ne soient pas au courant de grand-chose. La tenue d'un Conseil municipal de temps en temps est intéressante en ce qu'elle permet d'apprendre des changements de prestataires. Il estime qu'il est donc possible d'y faire quelque chose et que Monsieur le Maire doit y faire quelque chose.

Madame HUGUET reprend son intervention. En haut de la page 6, il est marqué : « *incompris* ». Elle ne sait plus si elle parlait.

Pour « *...et la... [incompris]...* », il s'agit de : « *le NPPV* », à savoir « *Ne prend pas part au vote* ».

Monsieur le Maire acquiesce.

Madame HUGUET annonce que sur le dernier procès-verbal de la réunion du mois de juin, il est inscrit, page 7, que le PV n° 9 n'a pas été corrigé au niveau des votes. Les votes n'ont pas été repris.

Monsieur le Maire demande à Madame HUGUET de lui indiquer la page dont il s'agit.

Madame HUGUET indique qu'il s'agit toujours de la page 6.

Madame GIRARDEAU souhaite savoir de quel PV il est question.

Madame HUGUET précise qu'il s'agit du PV du 23 septembre, « *Approbaton du procès-verbal n°10 du Conseil municipal de 23 septembre* ». En haut de la page 6, il est écrit : « *incompris* ». Nous sommes sur le PV du 17 février, mais nous parlons de l'approbation du procès-verbal n°10.

Monsieur le Maire entend la remarque de Madame HUGUET.

Madame HUGUET indique qu'il existe un problème avec les votes, qui n'ont pas été repris. Il manquait les deux abstentions et un « *NPPV* ». Elle insiste sur le fait que ce procès-verbal ait été envoyé avec des erreurs. Par conséquent, il a été refait avec les erreurs.

Monsieur le Maire note les remarques de Madame HUGUET.

Madame HUGUET indique qu'à la page 6, au niveau de « *Madame HUGUET* », il est marqué : « *page 16* » et ensuite « *page 12* ». Elle invite à revoir le PV n°9, car cela n'a pas été rectifié. Il faudra donc que le secrétaire de séance relise.

Monsieur le Maire rassure Madame HUGUET, en lui affirmant qu'une relecture sera réalisée.

Madame HUGUET annonce qu'en bas de la page 6, il est écrit : « *Il est indiqué, page 15 notamment, que Monsieur CHAREILLE répète qu'ils le souhaitent* ». Elle pense qu'il voulait dire que « les élus de la liste Etampes Solidaire souhaitent... ».

Madame GIRARDEAU indique qu'il est marqué : « *Il est question ici de la liste Etampes Solidaire* ».

Madame HUGUET explique qu'il est répété : « *...qu'ils le souhaitent* », alors qu'il s'agit de : « *...que les élus de la liste Etampes Solidaire...* ». C'est : « voir le PV n°10, page 15 ».

Monsieur le Maire acquiesce.

Madame HUGUET mentionne qu'en haut de la page 7, le PV n°10 n'a pas été corrigé : « *En bas de la page 20, dans le premier paragraphe...* ». Le bas de la page comporte encore un « *inaudible* ». En raison de l'absence de Monsieur MARCHINA, ce dernier ne pourra pas éclaircir ce point. Madame reconnaît qu'elle ne sait plus ce qui a été dit, à l'exception de ses interventions. En haut de la page 8, pour l'intervention de Monsieur COLOMBANI : « *Cet espace est... de l'étang...* », il fallait écrire : « *près de l'étang de Valnay* ». A la page 9, quand Madame HIRSCH indique : « *Si 16 personnes étaient retenues, 62 rencontres ont été menées auparavant* » ; 5 personnes ont bénéficié du fonds de soutien, 9 personnes ont bénéficié du fonds de soutien à la formation et 4 personnes bénéficient de la formation aide-soignante.

Monsieur le Maire signale que le total fait 18 et non pas 19.

Madame HUGUET confirme les chiffres. A la page 13, elle avait noté que Monsieur MARLIN avait parlé de 45 logements sociaux. Or, ces derniers ne sont pas dans le corps du texte. Elle invite à écouter les bandes. A la page 14, Monsieur MARLIN parle et il est dommage que son intervention soit encore inscrite comme « *inaudible* ».

Madame GIRARDEAU estime qu'il s'agit bien de la preuve que cela est tout à fait impartial.

Monsieur CHAREILLE considère que cela prouve peut-être qu'il ne voulait pas que cela figure. Il estime que les propos de Madame GIRARDEAU n'ont pas de valeur.

Monsieur le Maire invite Madame HUGUET à poursuivre son intervention.

Madame HUGUET en vient à la page 23, il est indiqué : « *De la même façon...* », puis : « *en faveur de la population d'Haïti* ». A la page 25, un accent doit être modifié quand il est question de la société INGEUS.

Madame GIRARDEAU indique que INGEUS est en lettres capitales. Par conséquent, le mot ne comporte pas d'accent.

Madame HUGUET cite la phrase dont il est question « *... a été chargée, en effet, par l'Etat...* ». Madame HUGUET ~~ironise~~ **précise** que la phrase ne comporte pas d'accent.

Madame HUGUET précise qu'elle parle du passage suivant : « *La société INGEUS, que vous avez, si ma mémoire ne me fait pas défaut, vilipendée à l'époque en expliquant qu'elle prenait la place des services publics à l'emploi, « à » été...* »

Monsieur CHAREILLE indique à Madame GIRARDEAU que le verbe « avoir » ne comporte pas d'accent.

Madame GIRARDEAU explique qu'elle ne se référait pas au même passage.

Monsieur COLOMBANI demande à Madame HUGUET de confirmer que le « a » ne comporte pas d'accent.

Madame HUGUET confirme l'absence d'accent sur le « a ». A la page 26, elle trouve curieux qu'il existe deux versions pour la question de Mademoiselle GIRARDEAU : une version dans le PV du mois de février, et dans celle-là, une autre. Il faudra peut-être voir laquelle est la bonne.

Madame HUGUET indique qu'il ne s'agit pas de la même version.

Mademoiselle GIRARDEAU déclare qu'une vérification sera faite.

Madame HUGUET évoque l'intervention en bas de la page de Monsieur MAITRE : « *En 1995, un des premiers dossiers que j'avais eu l'occasion de...* ». Avant que Monsieur JOUSSET ne dise : « *Vous avez mal fait le bilan.* », Monsieur CHAREILLE et Madame HUGUET sont sortis de la salle. Or, cette sortie n'est pas mentionnée. Ensuite, elle signale que la suite de son propos comporte des informations qu'elle n'a pas entendues, mais qui lui ont été répétées. A la page 27, il avait été dit que : « *La bibliothèque avait été informatisée (...) avec plus de 60 000 documents* ». Ce point ne figure pas non plus.

Monsieur COLOMBANI demande confirmation auprès de Monsieur MAITRE.

Monsieur MAITRE certifie ce point.

Madame HUGUET regrette que ce point ne figure pas dans le document. Il en est de même quelques lignes plus loin : « *Le Maire n'a pas attendu que le photographe mentionné plus haut...* ». Madame HUGUET ne pense pas que Monsieur MAITRE ait tenu ces propos. Elle pense que Monsieur MAITRE a dit : « *le cliché minable* ». Il a dû le redire. Elle ne pense pas qu'il s'agisse de Monsieur le Maire.

Monsieur COLOMBANI demande l'endroit où figure cette phrase.

Madame HUGUET indique que la phrase figure dans le dernier paragraphe, concernant l'Hôtel de Ville. Il est marqué : « *Le Maire n'a pas attendu que le photographe mentionné plus haut...* »

Mademoiselle GIRARDEAU reprend Madame HUGUET, en disant qu'il s'agit de : « *La photographie* ».

Madame HUGUET admet qu'il s'agit bien de « *La photographie* ». Mais, elle revient sur l'expression « *mentionnée plus haut* ».

Monsieur COLOMBANI rappelle qu'il s'agit d'un *in extenso* et qu'il a peut-être dit : « *mentionné plus haut* ».

Madame HUGUET ne le pense pas. Elle s'interroge sur ce que dit Monsieur MAITRE.

Monsieur COLOMBANI explique que Monsieur MAITRE a parlé de la photographie et que tout le monde s'en souvient. Par conséquent, Monsieur le Député-maire a pu dire : « *la photographie mentionnée plus haut* ».

Monsieur CHAREILLE révèle qu'il était surpris que ces propos viennent de Monsieur MAITRE. Il est rassuré qu'il s'agisse des propos de Monsieur le Député-maire.

Monsieur COLOMBANI demande si ces propos ont été tenus par Monsieur le Député-maire ou par Monsieur MAITRE.

Madame HUGUET répond qu'il s'agit bien des propos de Monsieur MAITRE.

Monsieur COLOMBANI est d'accord.

Madame HUGUET cite les propos de Monsieur MAITRE, à la page 28 : « *La place Saint-Gilles a été refaite également. La pergola a été restaurée et installée dans un parc paysage.* ». Il lui a également été rapporté que Monsieur MAITRE ponctuait ces débuts de phrases...

Monsieur le Maire invite à écouter la bande. Seule la phrase : « *La pergola a été restaurée...* » est audible.

Monsieur CHAREILLE demande à Monsieur le Maire s'il a écouté ou non la bande.

Mademoiselle GIRARDEAU indique que les services ont écouté la bande.

Monsieur le Maire affirme que la rédaction d'un compte-rendu *in extenso* a nécessité beaucoup de temps.

Monsieur CHAREILLE estime qu'il ne s'agit pas de l'*in extenso*. Si tel est le cas, les expressions et les mots n'ont pas de sens.

Monsieur le Maire réfute les propos de Monsieur CHAREILLE.

Monsieur CHAREILLE juge qu'il ne s'agit pas de l'*in extenso*, en raison de tous les « à peu près » et des nombreux manques. Il estime que Monsieur le Maire ne peut pas affirmer qu'il s'agit d'un *in extenso*. Il pense qu'il faut le retirer.

Monsieur le Maire reproche à Monsieur CHAREILLE de remettre encore en doute le travail des services. Il lui assure que le compte-rendu *in extenso* est le copier-coller de ce qui enregistré sur la bande.

Monsieur CHAREILLE précise qu'il ne parle pas des « *inaudible* » et des « à peu près », mais de toutes les parties de phrases manquantes, telles que les « *60 000 exemplaires de livres* ». Il répète que Monsieur le Maire ne peut pas qualifier ce document « *in extenso* », car il ne comporte pas tout. Selon lui, cette expression ne veut pas dire ce qu'il croit qu'elle veut dire. Il admet qu'il puisse peut-être se tromper.

Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de bruit avait eu lieu lors de cette séance. Il est probable que Monsieur MAITRE ait tenu ces propos, mais ces derniers ne sont pas audibles.

Monsieur CHAREILLE préférerait que Monsieur le Maire indique : « *Reprenons les notes et synthèses des débats, à l'occasion desquels il y a eu beaucoup de bruit.* », plutôt que d'inscrire *in extenso*, parce qu'il ne s'agit pas de l'*in extenso*. Monsieur CHAREILLE invite Mademoiselle GIRARDEAU à s'exprimer.

Mademoiselle GIRARDEAU préfère ne pas intervenir.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame HUGUET.

Madame HUGUET pense que Monsieur MAITRE ponctuait ces phrases avec : « *Si Monsieur JOUSSET était resté, j'aurais pu lui dire que...* », « *Monsieur JOUSSET aurait pu entendre que...* ». Elle demande à Monsieur MAITRE s'il s'en souvient, bien que cette séance se soit tenue il y a six mois.

Monsieur CHAREILLE pense que si Monsieur le Maire avait écouté la bande, ces propos y figuraient forcément, puisqu'ils ont été entendus. Or, ces propos ne sont pas inscrits dans le texte. Encore une fois, il ne s'agit pas de l'*in extenso*.

Madame HUGUET indique qu'elle a terminé son intervention.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOUSSET.

Monsieur JOUSSET revient sur les propos de Madame HUGUET, qui faisait remarquer que sa sortie, ainsi que celle de Monsieur CHAREILLE n'étaient pas signalée dans le procès-verbal. Cette absence lui semble assez gênante dans un procès-verbal de séance. Il signale que sa sortie n'est pas notée non plus. Sa sortie se situe entre « *le petit photographe minable* » de Monsieur MAITRE et les salutations de Monsieur MARLIN. A ce moment-là, il lui est prêté une phrase qu'il n'a pas prononcée. Il persiste à le maintenir. Mais il confirme qu'il s'agit d'une phrase qui a été prononcée. Il estime qu'elle est d'ailleurs tout à fait logique venant de quelqu'un qui était assis près de l'endroit où il passait pour quitter la salle. Monsieur JOUSSET souhaite que cela soit corrigé également.

Monsieur le Maire demande s'il y d'autres remarques sur le procès-verbal du 17 février 2010.

Monsieur CHAREILLE souhaite faire d'autres remarques. Il revient sur le fait que Monsieur le Maire se soit étonné de suspicions que l'opposition pourrait exprimer par rapport à la façon dont les procès-verbaux seraient rédigés. Il déclare n'avoir aucune suspicion par rapport à la démarche que Monsieur le Maire entame dans la rédaction de ce procès-verbal. Il s'agit selon lui d'une utilisation à des fins, non pas « politiques », mais politiciennes. Il qualifie ce procédé de « petite politique ».

Mais les délais entre une séance de Conseil municipal et l'approbation du procès-verbal lui semblent encore plus inadmissibles. A plusieurs reprises, ce problème a été rapporté au Maire. Le Sous-préfet a également été saisi pour constater ces délais. Il n'est pas raisonnable qu'un procès-verbal d'un Conseil municipal du 17 février 2010, quelles que soient les raisons, soit soumis au vote mi-octobre 2010.

Monsieur le Maire signale à Monsieur CHAREILLE que ce procès-verbal a déjà été soumis et qu'il a été refait.

Monsieur CHAREILLE estime qu'il s'agit d'un mépris de l'instance et de l'ensemble des élus. Selon lui, si certains ne s'en émeuvent pas, cela est encore plus dramatique.

Monsieur le Maire invite Monsieur CHAREILLE à constater que les services ont bien fait leur travail.

Monsieur CHAREILLE répète que les services ne sont pas en cause. La façon dont les procès-verbaux sont soumis au Conseil municipal et les délais sont de la responsabilité du Maire et de l'équipe exécutive.

Monsieur le Maire annonce que les procès-verbaux ne cachent rien, puisque tout est dit ici.

Monsieur CHAREILLE parle des délais. Il demande à Monsieur le Maire s'il connaît une assemblée délibérante qui a des procès-verbaux arrivant avec plus de huit mois de retard. Il

pense qu'une telle situation n'est pas acceptable. Mais il souligne une fois de plus que le personnel n'est pas en cause. La responsabilité incombe au Maire.

Mademoiselle GIRARDEAU précise que le procès-verbal a été refait.

Monsieur CHAREILLE assure que tel n'est pas le problème.

Mademoiselle GIRARDEAU montre que si le procès-verbal a été refait, il vous a été soumis avant.

Monsieur CHAREILLE invite Monsieur le Maire à se doter des moyens nécessaires et utiles.

Monsieur le Maire appelle chacun à voter le procès-verbal.

Par 26 voix Pour et 5 Contre, le Conseil municipal adopte le procès-verbal n° 12 du 17 février 2010.

APPROBATION DU PROCES VERBAL N° 15 DU 30 JUIN 2010

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 30 juin 2010.

Monsieur CHAREILLE indique que son intervention sera dans la lignée de ce qui a pu être dit tout à l'heure sur le premier procès-verbal que les élus ont examiné. Il cite les « *inaudible* » : 3 page 4 ; 2 page 5 ; 1 page 7 ; 1 page 8 ; 1 page 14. De plus, il est signalé que quelqu'un tousse. Les interventions des élus ne sont pas audibles, mais il est possible d'entendre la toux des élus. La page 17 comporte 3 « *inaudible* ». Il est indiqué sur cette même page que Monsieur CHAREILLE parle avec Madame HUGUET. Cette façon de procéder n'est pas acceptable. Monsieur CHAREILLE pense qu'il ne faut pas stigmatiser les paroles des uns et des autres. Tout à coup, il semble que Monsieur MAITRE et, peut-être, Monsieur MARCHINA parlent, qu'ils n'écoutent pas et parlent d'autres choses. Il ne lui semble pas possible de noter à chaque fois que quelqu'un fait autre chose au Conseil municipal que d'écouter un intervenant. Il aimerait également qu'il soit mentionné lorsque les conseillers municipaux regardent sur leur portable le match de football. Tels sont les faits. Il se reconnaîtra ou ils se reconnaîtront.

Des « incompris » figurent aux pages 30, 40, 44, 45, 46 et 60. Je ne fais aucun commentaire.

Mademoiselle GIRARDEAU pense qu'il vaut mieux ne pas faire de commentaires.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a d'autres remarques et laisse la parole à Madame HUGUET.

Madame HUGUET admet qu'elle fait constamment des remarques, bien que celles-ci énervent l'assemblée. Sur ce procès-verbal, elle signale que l'absence de Monsieur GUENOT n'a pas été mentionnée. Si l'absence est mentionnée pour les autres, elle doit être mentionnée pour tout le monde.

Monsieur le Maire dit qu'il est exact qu'il n'était pas présent.

Monsieur GUENOT confirme qu'il n'était pas là.

Madame HUGUET assure qu'il est donc normal de le marquer comme absent. En revanche, l'absence de Monsieur MARLIN a été mentionnée.

Monsieur le Maire précise que Monsieur MARLIN était « absent excusé ». Il ne sait pas si Monsieur GUENOT avait produit des excuses. Il est donc inscrit comme « *absent non-excusé* ».

Madame HUGUET déclare qu'il s'agit simplement de mettre « absent ».

Monsieur CHAREILLE pense que ces règles sont connues pour les procès-verbaux. Il s'agit du b.a.-ba d'un procès verbal.

Madame HUGUET revient sur la page 4, au troisième paragraphe avant la fin, où il est marqué : « *Or, vous aviez répondu... [inaudible]* ». Elle cite ce qu'elle a répondu : « *Or, vous aviez répondu à ce moment-là, ce n'est pas vrai, etc.* ». Ensuite, pour le passage non renseigné : « *Il manque ma question sur « l'espace [« inaudible »]* », il s'agit de l'espace Motrieux.

Mademoiselle GIRARDEAU demande à quelle page figure ce passage.

Madame HUGUET répond que ce passage se trouve à la page 4.

Monsieur le Maire précise que Motrieux se trouve à l'étang de Valnay.

Madame HUGUET répète que ce passage est marqué « *inaudible* ».

Monsieur CHAREILLE comprend que l'entreprise ne connaisse pas les noms de lieu de la commune. Mais au lieu d'inscrire « *inaudible* », il est préférable de se renseigner. La mauvaise compréhension est à distinguer du caractère « *inaudible* ».

Madame HUGUET admet que tout le monde ne connaît pas Motrieux, ni même « NPPV ». A la page 4, un peu plus bas, il est marqué « inaudible » pour « Madame HUGUET ».

Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas possible que Madame HUGUET soit inaudible.

Monsieur CHAREILLE partage son avis.

Madame HUGUET poursuit à la page 5, avec l'intervention « inaudible » de Mademoiselle GIRARDEAU.

Monsieur CHAREILLE pense également que Mademoiselle GIRARDEAU ne peut pas être inaudible.

Mademoiselle GIRARDEAU dénonce l'impartialité, qu'elle avait déjà mentionnée.

Madame HUGUET rapporte ce qu'elle a dit pour compléter son intervention : « *Non, c'est la même chose en haut de la page 8... [inaudible]* », alors je vais vous dire ce que j'ai dit : « *sans vouloir mettre en cause la qualité du rapport d'activité de la réussite éducative.* »

Monsieur CHAREILLE trouve dommage qu'un compliment ne figure pas.

Madame HUGUET poursuit son intervention. Un peu plus loin, le document mentionne : « *Madame HUGUET : Nous le voterons la prochaine fois...* ». A ce moment, Monsieur COLOMBANI désigne Valérie BILE ; « *Madame HUGUET rappelle que Monsieur le Maire n'a pas désigné le secrétaire de séance* » Madame HUGUET aimerait que cela soit mentionné dans le procès-verbal.

Le document comporte ensuite des « *inaudible* », que Monsieur CHAREILLE a listés. A la page 8, à propos de la mention « *Madame HUGUET parle...* », Madame HUGUET demande

à l'assemblée si elle parle beaucoup. Au deuxième paragraphe, elle corrige l'affirmation « De même, il y a un « s » de trop », en affirmant qu'il s'agissait d'un « l » de trop. Mais elle comprend que la personne n'ait pas entendu. Une faute figure à la page 7 : « *Nous ne pouvons pas remplacer inutilement « être » alors que le mot « et » s'écrit « e-t ».* Dans l'intérêt général, de même, il y a un « l » de trop dans le haut du premier paragraphe... ». Or, dans ce cas, il est marqué : « un « s ». Un peu plus loin dans le texte, il est écrit : « *Madame HUGUET : Je souhaitais vous demander d'obtenir les PV corrigés comme... [inaudible]* ». Elle complète son intervention : « *... comme vous vous étiez engagés à le faire, Monsieur le Maire.* » En ce qui concerne la question orale : « *Question orale de Madame HUGUET* », elle précise qu'elle ne pose pas de questions orales et qu'il s'agit de la question orale de la liste « Etampes Solidaire ». Elle ne pose que des questions écrites. La page 12 est illisible, en raison d'un probable petit problème de photocopie.

Monsieur le Maire acquiesce.

Madame HUGUET signale une contradiction entre la page 24, section d'investissement, en haut de la page : « *Dépense réalisée : 1 273 955,65 euros* » et la réponse de Monsieur MARCHINA un peu plus bas : « *Dépense réalisée : 1 273 985,65 euros.* ».

Monsieur le Maire pense effectivement qu'un 8 prend la place d'un 5 ou qu'un 5 prend la place d'un 8.

Madame HUGUET demande si elle peut continuer son propos.

Monsieur le Maire l'invite à poursuivre son intervention.

Madame HUGUET indique qu'en haut de la page 24, il est écrit : « *Monsieur MARCHINA poursuit : conformément à l'instruction comptable M 49* », au lieu de « *L 49* ». Madame HUGUET propose d'apporter les corrections au secrétariat. La page 28 est également illisible. En bas de la page, figure une intervention de Monsieur CHAREILLE, qui demande une suspension de séance. Madame HUGUET rappelle à l'assemblée la chaleur qu'il faisait dans la salle. A la mention « *Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions* » : page 29, dans le bilan 14, « *Bilan des acquisitions immobilières* », il lui semble qu'un vote a eu lieu sur ce point.

Monsieur le Maire conteste les propos de Madame HUGUET.

Madame GIRARDEAU confirme qu'aucun vote ne s'est déroulé.

Madame HUGUET invite l'assemblée à écouter la bande. Elle est absolument certaine qu'un vote a été organisé. Les élus ont voté et ont levé la main.

Monsieur CHAREILLE abonde dans le sens de Madame HUGUET, en affirmant qu'un vote a eu lieu le soir en question.

Madame HUGUET est persuadée que les élus ont voté soir-là.

Monsieur le Maire assure que l'information sera vérifiée, mais ajoute qu'il ne lui semble pas qu'un tel vote ait eu lieu.

Madame HUGUET invite Monsieur le Maire à écouter la bande, sur laquelle le passage est parfaitement audible. Elle mentionne ensuite, à la page 33, un problème avec les votes. Sur le point 18, il s'agissait de 4 refus de vote.

Monsieur le Maire demande s'il s'agit des 4 « NPPV ».

Madame HUGUET répond par l'affirmative. A la page 43, il est mentionné dans son intervention : « *devant totalement être remplacé à la fin du contrat au 24 octobre* ». Mais, elle pense que la date est le 24 juillet.

Monsieur le Maire demande s'il s'agit des branchements « plomb ».

Madame HUGUET acquiesce. Elle informe qu'en haut de page 48, n'ont pas été mentionnés le départ de Madame HIRSCH, qui donnait son pouvoir à Madame DUTHUILLE, et le départ de Monsieur LEVREZ, qui donnait son pouvoir à Madame GIRARDEAU. Ces départs de personnes sont marqués à d'autres endroits. Madame HUGUET en vient à la page 54 : « *Monsieur COLOMBANI, à peu près au milieu de la page, à propos du GATP répète ce qu'il a déclaré...* ». Concernant la page 63, à la troisième ligne, lorsque Monsieur JOUSSET parle de la présence de l'antenne relais sur le « *Château de Guinette* », elle pense qu'il s'agit du « *Château d'eau de Guinette* ». En bas de la page 63, la phrase : « *A l'unanimité des membres présents...* », il manque la fin : « *...de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.* » Cela a été oublié dans les votes. La page 64 est illisible. Il en est de même pour la page 65, où il a été oublié : « *...de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes y afférant.* »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et cède la parole à Monsieur CHAREILLE.

Monsieur CHAREILLE revient sur son intervention à la reprise de séance, à la page 43, dans laquelle il a rappelé à Monsieur GAILLOT l'obligation de réserve qui était faite aux fonctionnaires. Mais le document comporte une erreur, puisqu'il est indiqué « *...à Monsieur GAILLOT son obligation...* », au lieu de : « *Il faut rappeler à Monsieur GAILLOT l'obligation de réserve...* ». Il faut donc supprimer « *son* ». Le propos est donc : « *...l'obligation de réserve à laquelle il est soumis en qualité de fonctionnaire...* ». Or, il était indiqué : « *...son obligation de réserve qu'il a en tant que...* »

Monsieur le Maire demande s'il s'agit de « *son obligation* » ou de « *l'obligation* ».

Monsieur CHAREILLE reprend donc la bonne formulation : « *...l'obligation de réserve à laquelle il est soumis en qualité...* ». Sur la suite, il pense qu'il n'y a peut-être pas d'erreur.

En l'absence d'autres remarques sur ce procès-verbal du 30 juin, Monsieur le Maire procède au vote. Monsieur GUENOT signale qu'il ne participe pas au vote, n'ayant pas participé à ce conseil.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal n° 15 du 30 juin 2010.

APPROBATION DU PROCES VERBAL N° 16 DU 30 AOÛT 2010

Monsieur le Maire indique qu'après l'approbation du procès-verbal du 30 août, l'assemblée sera à jour dans les procès-verbaux. Il cède la parole à Madame HUGUET.

Madame HUGUET évoque la page 1, où il est indiqué qu'il y avait 28 présents et 7 procurations. Les votes comportent une erreur. Il est indiqué 28 voix pour et 4 contre, ce qui fait 32, alors que 33 personnes ont voté. Par conséquent, elle pense qu'il va falloir revoir ce point.

Madame HUGUET déclare qu'elle a beaucoup apprécié que le document, à la page 8, fasse parler Monsieur MAITRE, alors qu'il n'était pas présent : « *Monsieur MAITRE répond qu'il faut lire « toute taxe comprise »* ».

Madame GIRARDEAU pense qu'il s'agit de Monsieur MARCHINA.

Madame HUGUET réfute les propos de Mademoiselle GIRARDEAU, car Monsieur MARCHINA n'était pas là non plus.

Monsieur le Maire pense que c'est lui qui a dû tenir ces propos.

Monsieur CHAREILLE estime que le document, à défaut d'être de l'ordre de l'*in extenso*, peut être qualifié comme « insensé ».

Monsieur le Maire indique qu'il est l'auteur de ces propos. En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote du procès-verbal du 30 août. Il demande ce qu'il faut inscrire entre : « *Abstention* » et « *ne participe pas au vote* ». Il ne souhaite pas en effet que Madame HUGUET soit contrariée sur le prochain procès-verbal.

Madame HUGUET répond que cela ne la contrarie pas.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est possible de mettre « *Ne participe pas au vote* », puisqu'il n'y a pas d'abstention. Comme cela n'est pas possible, seule la mention « *Abstention* », doit apparaître.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal n° 16 du 30 août 2010.

Madame HUGUET fait observer à Monsieur le Maire que les élus ont eu les trois procès-verbaux cinq jours avant la séance du Conseil. Il est difficile de lire trois procès-verbaux en cinq jours. Madame HUGUET suggère d'envoyer aux élus les procès-verbaux, dès que ces derniers sont rédigés, de manière à les avoir un peu à l'avance.

Monsieur CHAREILLE ose espérer qu'ils ne sont pas les seuls à rencontrer ce problème.

Madame HUGUET rappelle le temps nécessaire à la préparation et à la lecture des procès-verbaux. Elle estime qu'il serait intéressant d'avoir les documents un peu à l'avance.

Monsieur le Maire se doute que tout le monde lit les procès-verbaux.

Comme le Maire, Monsieur CHAREILLE l'espère également.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'a aucun doute. Pour conclure sur les procès-verbaux, il précise qu'il n'existe pas de règle dans le code des collectivités.

Monsieur CHAREILLE confirme qu'ils l'avaient remarqué.

Monsieur le Maire déclare que le procès-verbal, de tradition, doit être sous forme simple et le plus précis possible. Il assure que les procès-verbaux seront rédigés sous forme simple avec le maximum de précisions.

Monsieur CHAREILLE interpelle Monsieur le Maire pendant ses déclarations. Monsieur le Maire lui fait remarquer.

Monsieur CHAREILLE reconnaît que la faute lui incombe.

Monsieur le Maire estime que cela arrive un peu souvent.

Madame HUGUET propose de tousser, afin d'en voir les effets.

Monsieur CHAREILLE suggère, avec un peu d'ironie, de tout bloquer jusqu'en 2014, pour le dernier Conseil municipal, et de voter le tout d'un seul coup.

Monsieur le Maire revient à la date du jour, en attendant 2014...

Monsieur GUENOT reconnaît premièrement qu'il n'a pas entendu Monsieur le Maire, comme d'habitude, excuser Monsieur le Député-maire. Deuxièmement, il ne sait pas si quelqu'un a son pouvoir.

Monsieur le Maire affirme que personne n'a son pouvoir, parce que Monsieur Le Député-maire risque de les rejoindre.

RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le rapport d'activités 2009 est le premier de la CCESE, depuis sa recréation sur un périmètre identique le 16 décembre 2008.

L'année 2009 s'est inscrite dans un contexte économique international et national particulièrement difficile qui a contraint les collectivités à faire des choix stratégiques pour l'avenir de leur territoire et de leurs habitants. Impactée à l'ensemble des autres territoires de l'hexagone, la CCESE a ainsi vu ses dotations diminuer. Compte tenu de ces circonstances financières exceptionnelles, nombre de projets n'ont pu être initiés qu'en 2009.

Ce rapport illustre ainsi l'activité de la CCESE au cours de cette période particulière. Il dresse un bilan des activités liées à l'aménagement de l'espace et au développement économique, des activités culturelles, celles liées à la petite enfance, mais aussi celles des syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire propose de voir le Rapport d'activités de l'année 2009 sur la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, avant de voir pour 2014. Le Conseil doit « prendre acte ». Il n'y a donc pas de vote.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur ce rapport d'activité et sur les compétences, qui sont dévolues à la Communauté de communes. En l'absence de remarques, il propose donc à l'assemblée d'en prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte du Rapport d'activités année 2009 de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.

1- ELECTION D'UN MAIRE-ADJOINT

Afin de maintenir la parité au sein des Maires Adjoints suite à la démission de Madame MARTINAGE, il est proposé l'élection de Madame Edith LALOYEAU en qualité de Maire Adjoint chargée des affaires relatives au personnel communal.

Il doit être procédé, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-17, et R. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un adjoint au bulletin à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, conformément à la délibération adoptant le nombre de postes d'adjoints.

Il y a lieu de prévoir, en conformité avec la réglementation relative aux indemnités de fonction des élus, le régime indemnitaire correspondant, dans la limite de l'enveloppe globale fixée.

Il est proposé au Conseil municipal, conformément à la demande de la Sous-préfecture en date du 9 juin 2010, de procéder à la répartition de cette enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-après, et de décider du versement de ces indemnités à compter de l'entrée en fonction du nouveau Maire Adjoint.

Le reversement de la part écartée des indemnités de fonction du Maire se fera au profit des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Maire	110% de l'indice brut 1015
Adjoints au Maire (10)	25% de l'indice brut 1015 et 5% majorations
Conseiller municipal délégué auprès des Aînés	30% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué aux finances, commande publique et développement économique	30% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué à la vie culturelle, patrimoine, tourisme et jumelage	30% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué aux affaires sociales	30% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué aux Conseils de quartier	30% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué à la tranquillité publique CLSPD	15% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué au logement	15% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué aux affaires scolaires	15% de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué aux affaires relatives aux aînés	15% de l'indice brut 1015

La dépense correspondante est inscrite au budget communal chapitre 65.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point et rappelle que le vote doit se faire à bulletin secret.

Monsieur GUENOT précise qu'il ne prendra pas part au vote, comme à chaque fois que l'exécutif s'organise.

Monsieur le Maire annonce la distribution des petits papiers.

Monsieur CHAREILLE fait observer que, dans le projet de délibération, il est noté qu'il est procédé au vote après avoir donné lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire annonce qu'il les lit de suite. Il doit donc être procédé, après avoir donné lecture des articles L 2122-1, L2122-17 et R 2122-1, à l'élection d'un adjoint. Monsieur le Maire s'étonne de devoir en donner lecture.

Monsieur CHAREILLE considère qu'il ne faudrait pas que notre instance soit entachée d'irrégularités.

Monsieur le Maire fait la lecture des articles dans leur intégralité.

Article L 2122-1 : « Il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »

Article L2122-17 : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau. »

Article R 2122-1 : « Dans le cas prévu à l'article L 21-22-12, l'affichage des nominations a lieu à la porte de la Mairie. »

Monsieur le Maire demande si tout le monde a ses petits « tickets » et si les élus qui ont des pouvoirs en ont bien deux.

Madame TRAN QUOC HUNG énonce les noms des votants :

Monsieur COLOMBANI, Madame GIRARDEAU, Monsieur COURTIAL, Madame TRAN QUOC HUNG, Monsieur DALLERAC, Monsieur LAPLACE, Madame VESQUE, Monsieur BAUDOIN, Madame LARIBI, Monsieur LEVREZ, Madame DUTUILLE, Monsieur COURTIAL pour Madame LALOYEAU, Monsieur TOKAR, Madame DE PORTEERE, Madame NICOLLEAU, Monsieur DA COSTA pour Monsieur PRADOT, Monsieur LAUMIERE, Monsieur MAITRE, Monsieur LORENZO, Monsieur TOKAR pour Madame HIRSCH, Madame WILK, Madame DELAGE, Monsieur DA COSTA, Madame NICOLLEAU pour Madame MASURE, Monsieur PIERRE, Madame PYBOT, Monsieur CHAREILLE, Madame HUGUET, Monsieur MALONGA, Monsieur JOUSSET.

Monsieur le Maire informe que Monsieur GUENOT et Madame PIERRU sont sortis.

Au total, le vote donne lieu à 30 bulletins (**deux personnes qui sont étant sorties**).

Monsieur le Maire énonce les votes : 4 bulletins blancs. Après vérification, il s'avère qu'il y a bien 26 bulletins.

Le Conseil municipal décide d'élire Madame Edith LALOYEAU en tant que Maire-adjoint, par 26 voix Pour (4 votes blancs) et permet la mise à jour du tableau nominatif correspondant au régime indemnitaire.

2- CREATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 9 modifie le Code de l'Action Sociale et des Familles en permettant la création d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) lorsque des faits sont portés à la connaissance du Maire prouvant l'existence de difficultés notamment comportementales chez un mineur.

L'instauration du CDDF à Etampes s'inscrit dans la politique de prévention menée depuis déjà de nombreuses années et formalise donc une pratique personnalisée d'accompagnement éducatif et social éprouvée par les acteurs concernés.

A ce titre, le CDDF est conçu comme une instance de dialogue partenarial. Il est tout d'abord un lieu d'information et d'échanges pour les familles rencontrant des difficultés dans l'exercice de leur autorité parentale. Il s'agit d'une instance opérationnelle réactive traitant la situation au cas par cas.

Le CDDF est une instance pour laquelle un travail de concertation a été programmé de telle sorte à entendre tant les équipes pédagogiques, les associations de parents d'élèves que les services concernés.

Le CDDF, présidé par le Maire ou son représentant et ayant vocation à s'inscrire dans une démarche de « sur-mesure » sera donc composé d'élus en fonction de leurs délégations, d'agents de la Commune au regard de leur cadre d'intervention et de toute autre personne qualifiée, compétente pour répondre à la problématique de l'enfant et de sa famille.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur COURTIAL.

Monsieur COURTIAL remercie Monsieur le Maire. Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles est conçu comme une instance de dialogue avec l'ensemble des partenaires et il se veut notamment un lieu d'information et d'échanges avec toutes les familles qui rencontrent des difficultés avec leurs enfants. Il s'agit aussi d'une instance, dans laquelle Marie-Claude GIRARDEAU a déjà commencé à travailler, avec notamment un travail de concertation important avec un certain nombre de partenaires, tant avec les équipes pédagogiques, qu'avec un certain nombre de parents qu'elle avait pu rencontrer, même si une réunion avait déjà eu lieu sur ce sujet.

Monsieur COURTIAL explique qu'il s'agira de faire du « sur mesure ». Quoi qu'il en soit, il sera demandé aux élus, prenant sur leurs délégations et leurs compétences, de participer à cette instance.

Il s'agit de s'inscrire dans la politique de prévention menée depuis quelques années.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur ce point n°2 et cède la parole à Monsieur JOUSSET.

Monsieur JOUSSET souhaite faire une explication de vote sur ce point.

Il est proposé ce soir d'adopter la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles. Il est évident qu'à la lecture d'*Etampes Info* dans lequel cette décision est annoncée, n'importe quel Etampois se dit qu'il vit dans une ville merveilleuse et que tous les problèmes de scolarité difficile et d'incivilité, de prédélinquance ou même de petite délinquance seront bien vite résolus. La ville d'Etampes rejoindrait de ce fait le club très fermé de la trentaine de villes qui, en France, ont fait ce choix. Mais si les choses étaient aussi simples que cela, si un tel conseil était capable de résoudre les problèmes, pourquoi là

où il est mis en œuvre ne marche-t-il pas ? Monsieur JOUSSET pointe du doigt le fait que Monsieur COURTIAL oublie de préciser que, dans ces trente villes, les Conseils pour les Droits et Devoirs des Familles sont un échec. Ils n'ont servi à rien d'autre que permettre aux Maires de ces villes de faire un coup médiatique. Pourquoi la Ligue des droits de l'homme l'a-t-elle condamné avec l'ensemble de la loi de prévention de la délinquance. Pourquoi le Comité des droits de l'enfant de l'ONU s'en est-il également ému ? Selon Monsieur JOUSSET, ces questions devraient inciter à la réflexion de tous.

Pour que cette mesure ait une chance de fonctionner, qu'elle soit efficace, il aurait en effet fallu qu'elle s'inscrive dans une loi sociale qui soit vraiment tournée vers l'aide aux familles, le soutien, qu'elle mette en œuvre la solidarité. Monsieur JOUSSET fait constater que cette mesure ne constitue qu'une partie d'un arsenal répressif puissant, qu'elle permet un véritable affichage des élèves et de leur famille et que cette loi de prévention de la délinquance du 7 mars 2007, dont elle est issue, a été déposée par Nicolas SARKOZY qui était alors Ministre de l'Intérieur. Monsieur JOUSSET rappelle qu'elle contient également d'autres volets, qui ont fait l'objet de protestations véhémentes de la part d'un grand nombre d'organisations. A titre d'exemple, il cite la tentative d'introduire le dépistage précoce des troubles du comportement chez l'enfant, autrement dit la fameuse « prédisposition à la délinquance », dans ce texte.

Avide de pouvoir, la droite la plus dure invente sans arrêt de nouveaux processus qui, sous leurs airs de bon sens, dépouillent en fait petit à petit les citoyens de leurs libertés individuelles, en faisant mine d'associer à la démarche les différents acteurs sociaux. Les Conseils pour les Droits et Devoirs des Familles et les élus qui les mettent en place se donnent l'apparence de démocrates, mais ils sont pourtant très loin des aspirations citoyennes à la démocratie participative attendue. Monsieur JOUSSET regrette que Monsieur COURTIAL et ses collègues veuillent mettre en place un CDDF.

Les enfants en difficulté sont déjà repérés par les enseignants, les travailleurs sociaux. Monsieur JOUSSET demande aux élus quelle est la formation dont ces derniers disposent pour savoir ce qu'est un bon parent. Selon Monsieur JOUSSET, ce Conseil met au pilori des parents qui sont déjà en difficulté. Il pose la question des moyens mis en place pour vraiment aider ces familles à gérer leur parentalité. Il estime que ce Conseil s'impose par la force comme un pseudo médiateur, mi-social, mi-juge et cache la misère sociale sous le tapis sécuritaire, celle d'un système qui est tué par la réduction, d'une valeur symbolique, du nombre des RASED et la suppression de 15 à 20 000 postes d'enseignants chaque année. Depuis 2003, 60 000 postes ont été supprimés dans l'Education nationale, avec la complicité du Député-maire d'Etampes à l'Assemblée nationale. De l'avis de Monsieur JOUSSET, la mise en place de ce Conseil revient à faire fi du travail et du dévouement des travailleurs sociaux éducatifs et à oublier aussi que, en cas de difficultés passagères, les enfants peuvent être pris en charge par leurs enseignants au sein de la classe, que, dans le cas de difficultés plus importantes et durables de comportement ou d'apprentissage, il est fait appel aux RASED (Réseaux d'Aides Spécialisés au Elèves en Difficulté), qui ont justement pour mission de fournir une aide spécialisée à ces enfants. Pour ce faire, ils réunissent des psychologues scolaires, titulaires d'une licence de psychologie et bénéficient d'un an de formation spécifique, qui leur permet d'évaluer le développement, d'analyser les besoins et de coordonner la prise en charge, avec l'accord des familles.

Il existe également des maîtres G et E qui, eux, sont titulaires d'une spécialisation, qui leur permet de prendre en charge les enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire. Monsieur JOUSSET est étonné de voir que Monsieur COURTIAL prétend les associer au CDDF. Il leur fait remarquer qu'ils marchent très bien eux, malgré leur difficulté à intervenir dans tous les cas simplement en raison du déficit de postes, dont le groupe de Monsieur MARLIN, avec « ses amis » de l'UMP, est responsable. Monsieur JOUSSET pense qu'il n'est pas proposé de mettre en place une association, mais plutôt un véritable contrôle social. Or les Conseillers de la liste « Etampes Solidaire » ne veulent pas de ce contrôle, parce qu'ils le jugent inutile et même nuisible à la cohésion sociale de la ville, en raison de

l'amalgame fait entre prévention de la délinquance, soutien éducatif, relation d'aide, sans aucune réflexion de fond sur le traitement social des causes. Monsieur JOUSSET n'est pas d'accord avec le fait de considérer les difficultés sociales, économiques, financières des personnes comme un critère de la comptabilité du passage à l'acte délictueux. Aujourd'hui, il est bien connu que les pauvres sont coupables de l'être, mais ils sont suspectés d'être des mauvais parents auxquels il faut par conséquent supprimer les faibles revenus qu'ils perçoivent au titre de l'aide sociale du fait même de leur situation modeste.

Plutôt que de parler d'incivilité et de délinquance, Monsieur JOUSSET souhaite parler de la violence économique et sociale et invite à replacer également les questions sécuritaires à leur juste place dans l'échelle des problèmes qui sont rencontrés par leurs concitoyens, c'est-à-dire loin derrière le chômage, la précarité et les inégalités sociales. Selon Monsieur JOUSSET, une politique globale et cohérente de prévention de la délinquance passe nécessairement par la lutte contre la précarité et par une aide aux enfants et aux familles dans l'accès au droit et à des conditions de vie décente dans tous les domaines. Il pense qu'il est indispensable de prévenir la marginalisation, l'exclusion, la maltraitance, de favoriser l'action sociale et de reconstruire du lien, le « vivre ensemble ». Il estime que cette proposition de création d'un CDDF est exactement le contraire. Par conséquent, ses collègues et lui ne peuvent y souscrire. Monsieur JOUSSET engage les élus à ne pas mettre le doigt dans un engrenage qui leur emporterait bientôt le bras et la main.

Monsieur le Maire demande si l'explication de vote de Monsieur JOUSSET s'inscrit au nom de la liste « Etampes Solidaire ».

Monsieur JOUSSET acquiesce.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GUENOT, avant de la donner à Mademoiselle GIRARDEAU.

Monsieur GUENOT ne souhaite pas reprendre les propos de Monsieur François JOUSSET, pour éviter toute redite. Comme il l'a déjà dit en commission, il ne saisit pas ce qu'apporte de plus ce Conseil pour les Droits et des Devoirs des Familles par rapport aux procédures qui sont déjà mises en place, tant dans le système éducatif que par les travailleurs sociaux et d'ailleurs par la Commune aussi, par certains dispositifs qui existent déjà.

Monsieur GUENOT se demande pourquoi ce Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles est proposé, alors que, ailleurs, une telle structure ne fonctionne pas. A peine une quarantaine de communes sur les 900 possibles l'ont aujourd'hui mis en place Monsieur GUENOT estime qu'il s'agit probablement d'un nouveau numéro du Député-maire sur la gesticulation sécuritaire et sur la suppression des allocations familiales aux familles.

A la lecture des propos de Franck MARLIN, « *le nerf de la guerre, c'est l'argent* » et à la lumière de la convocation des familles – premier coup de semonce, la convocation, deuxième coup de semonce, l'action –, Monsieur GUENOT refuse très clairement d'installer aujourd'hui dans cette ville un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles entre les mains du Député-maire d'Etampes. Telle est l'explication de vote que donne Monsieur GUENOT. Ce dernier fait référence, pour ceux qui cherchent un petit peu de culture, au *Républicain* du mois d'avril 1998. Depuis, rien n'a changé. Monsieur GUENOT cite les propos de Monsieur le Député : « *Franck MARLIN est décidé à défendre de nouveau l'idée de la suppression des allocations familiales dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.* » Monsieur GUENOT estime qu'il est hors de question d'avoir ce Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles.

Monsieur le Maire cède la parole à Mademoiselle GIRARDEAU.

Mademoiselle GIRARDEAU estime que les deux explications de vote qu'elle a entendues sont malheureusement entachées d'imprécisions ou peut-être d'une mauvaise connaissance

de ce qui se fait à Etampes depuis très longtemps. Elle ne se souvient plus à quel moment ont été mis en place les entretiens avec les familles en liaison avec les directeurs d'école lorsque le comportement et l'apprentissage de certains enfants semblaient poser quelques problèmes. Mademoiselle GIRARDEAU remercie Monsieur GUENOT d'avoir cité la Commune, qui a mis en place les dispositifs de réussite éducative, les dispositifs des médiateurs qui sont là pour aider les enfants en difficulté.

Mademoiselle GIRARDEAU rappelle qu'une réunion s'est déroulée très récemment entre des familles, des psychologues, un sophrologue dans une école de la ville. De telles rencontres participent à l'accompagnement des enfants et au droit de l'enfant à avoir la meilleure éducation possible. Mademoiselle GIRARDEAU affirme être intéressée par le droit de l'enfant. Il est nécessaire de donner un avenir à un enfant et de lui permettre d'avoir les meilleures conditions d'éducation et de réussite possibles. Il s'agit du fondement de l'action que Monsieur le Maire, avec l'équipe municipale, a comme orientation depuis 1995 : favoriser le droit de l'enfant et son droit à être conduit jusqu'à l'épanouissement. Cette action lui semble très importante, parce qu'elle constitue le fondement de tout ce qui a été mis en place. Mademoiselle GIRARDEAU constate qu'il a été oublié de mentionner que la disposition législative dit que chaque commune a toute liberté pour organiser ce Conseil pour les Droits et des Devoirs des Familles comme elle le veut ; que sous l'autorité de Monsieur le Maire, il est possible de mettre en place des dispositifs, qui sont d'ailleurs déjà en place.

Monsieur CHAREILLE estime que cela est grave.

Mademoiselle GIRARDEAU répète qu'il est possible de mettre en place des dispositifs selon la commune.

Monsieur CHAREILLE demande à Mademoiselle GIRARDEAU avec quelle cohérence ces dispositifs sont mis en place.

Mademoiselle GIRARDEAU répond qu'une cohérence a lieu entre tous les dispositifs cités, qui sont déjà mis en œuvre sur la commune. Mademoiselle GIRARDEAU reconnaît que chacun de ces dispositifs ne va pas assez loin. En effet, les problèmes rencontrés sont multiples. Il faut donc de multiples acteurs, de multiples professionnels spécialistes de l'enfance, des psychologues voire des médecins scolaires, toute une équipe professionnelle compétente pour prendre en charge ces difficultés, parce que la difficulté scolaire ne se résume souvent malheureusement pas à des difficultés d'apprentissage. Les difficultés d'apprentissage sont souvent liées à d'autres difficultés, qu'elles soient sociales ou familiales, des difficultés rencontrées par des familles qui parfois même appellent à l'aide en disant : « *Que pouvez-vous mettre en place pour nous aider ?* »

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles va donc permettre de fédérer ces différents dispositifs et d'être une instance de dialogue et de concertation entre tous les acteurs, comme d'ailleurs il est prévu dans le texte que Mademoiselle GIRARDEAU cite : « *C'est une instance de dialogue partenariale. Il réunit l'ensemble des acteurs intéressés par les problématiques d'insertion, d'action éducative, c'est une instance « consultative* ». Il ne s'agit pas d'une instance, qui fait des délibérations ou qui prend des décisions, mais il s'agit d'une instance consultative qui émet un avis.

Monsieur CHAREILLE demande si cette instance peut être comparée au Comité d'éthique de vidéosurveillance.

Mademoiselle GIRARDEAU fait observer à Monsieur CHAREILLE, qu'il l'a interrompue à deux reprises. Elle fait remarquer qu'elle aimerait terminer son intervention.

Monsieur CHAREILLE justifie ces interruptions par une volonté d'éclairer l'assemblée.

Mademoiselle GIRARDEAU rappelle que Monsieur CHAREILLE a éclairé l'assemblée, en disant que son but était de « virer » l'équipe municipale.

Monsieur CHAREILLE maintient son propos.

Monsieur MARCHINA croit que Mademoiselle GIRARDEAU est assez grande pour éclairer toute seule l'assemblée.

Monsieur CHAREILLE ironise sur le fait que Mademoiselle GIRARDEAU vire par les urnes.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur CHAREILLE que le peuple choisira.

Monsieur CHAREILLE estime qu'il s'agirait d'une saine décision.

Monsieur le Maire donne rendez-vous à Monsieur CHAREILLE en 2014.

Mademoiselle GIRARDEAU souhaite présenter les atouts de ce CDDF : une meilleure écoute des familles, des mesures d'aide de l'exercice à la fonction parentale. Elle rappelle qu'une réunion s'est tenue dans une école avec des parents d'élèves, un sophrologue et un psychologue, au cours de laquelle il a été question des besoins en sommeil des enfants. Les familles ont demandé des conseils pour réussir à mettre les enfants au lit. Mademoiselle GIRARDEAU reconnaît qu'il n'est parfois pas facile de mettre les enfants au lit, quel que soit leur milieu.

Madame PIERRU demande si le CDDF apportera de tels conseils.

Mademoiselle GIRARDEAU répond par la négative. Elle explique qu'il s'agit de mettre en place différents dispositifs, qu'elle souhaite complémentaires. Il est vrai que le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles lui semble être une instance où tous les dispositifs pourront se « complémentariser », se croiser au service d'une meilleure action. Tel est le sens de cette délibération. Il s'agit d'essayer d'améliorer les choses. Après, il est toujours possible de faire des grandes envolées sur les politiques nationales, sur toutes sortes de choses.

En écho à l'évocation de l'accès au droit, Mademoiselle GIRARDEAU rappelle que la commune d'Etampes a ouvert un Point d'Accès au Droit, place Saint-Gilles, pour permettre à toutes les familles en difficulté de s'informer sur leurs droits. S'agissant du problème des RASED, elle fait observer que l'équipe municipale a été aux côtés des enseignants du RASED, et que ces derniers peuvent compter sur son soutien.

Monsieur CHAREILLE demande si ce soutien se réalise en supprimant 60 000 enseignants.

Mademoiselle GIRARDEAU répond que le RASED est une réponse à des problèmes très spécifiques de certains enfants. Mais, il n'a pas la réponse à tous les problèmes de l'enfant. Il s'occupe des problèmes d'apprentissage de l'enfant, mais il existe d'autres problèmes que les problèmes d'apprentissage. Mademoiselle GIRARDEAU comprend le RASED comme un dispositif parmi tous ceux qui concourent au bien-être de l'enfant. Elle rappelle que les RASED ont été soutenus dans leur action. Selon elle, la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles est une occasion supplémentaire de trouver un espace de dialogue pour aider les familles. Elle concède à l'opposition que celle-ci a le droit de le voir autrement. Mais elle ne comprend pas le fait de condamner avant même la mise en place, la réalisation, le bilan ou une évaluation de cette structure, sous prétexte que cela n'a pas fonctionné ailleurs. Mademoiselle GIRARDEAU pense qu'il est possible que cette structure fonctionne à Etampes.

Madame LARIBI souhaite revenir sur un petit point évoqué par Mademoiselle GIRARDEAU à l'instant et répondre à Madame PIERRU sur la première manifestation qui a eu lieu, à Jean-de-la-Fontaine, sur le thème : « *Quelles réponses apporter aux parents qui se posent des*

questions sur le sommeil ? ». Pour y avoir assisté, Madame LARIBI rapporte qu'un nombre assez important de parents étaient présents. Ces derniers étaient heureux de pouvoir manifester leur problématique et de voir qu'ils n'étaient pas les seuls à en avoir. Une sophrologue et un psychologue étaient là pour répondre à ces questions. La manifestation a été très intéressante, puisque que tout le monde a donné son point de vue. Un très bon échange a été mené entre les parents et tous les professionnels présents.

Madame PIERRU déclare que si elle avait été invitée à cette réunion, elle aurait peut-être pu le constater par elle-même.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHAREILLE s'il souhaite communiquer une deuxième explication de vote.

Monsieur CHAREILLE répond par la négative en précisant que son intervention fait suite à l'explication de vote de la liste « Etampes Solidaire » qui était très claire, portée par Monsieur JOUSSET. Il souhaite répondre à Mademoiselle GIRARDEAU, qui n'a pas fait d'explication de vote.

Tout d'abord, il s'adresse à Mademoiselle GIRARDEAU pour dire qu'il est tout de même phénoménal d'entendre les représentants de cette majorité et le Maire défendre les RASED. Il rappelle que la majorité UMP, dont Monsieur le Maire fait partie, casse l'Education nationale et le système des RASED. Si Monsieur CHAREILLE reconnaît que le système des RASED n'a pas vocation à résoudre tous les problèmes, il accuse la majorité de casser un instrument indispensable pour faire de la politique éducative en France et notamment les enfants en difficulté. Il lui semble toujours assez savoureux d'entendre la majorité faire ce grand écart.

Ensuite, il pense qu'il existe un problème de forme. Selon lui, la majorité cherche systématiquement des bâtons pour se faire battre. Il déclare que ses collègues et lui ne pensent pas que la majorité n'a pas vu. Ils pensent en effet que cela est délibéré. Ensuite, il ne comprend pas l'étonnement de la majorité que cela arrive de cette manière. Il qualifie le dossier remis par la majorité de « dossier vide ». De son point de vue, une délibération à un article du *Républicain* ou à un autre journal, si intéressant soit-il à lire, ne doit pas faire office de dossier de fond pour des élus d'un Conseil municipal. Monsieur CHAREILLE concède à la majorité le droit d'en avoir informé la presse. Mais il lui semble que Monsieur le Maire aurait du également en informer préalablement les élus et peut-être les faire travailler sur ce point, et non pas les faire travailler quelques jours avant sur un dossier creux et vide.

Monsieur CHAREILLE fait référence aux propos de Monsieur le Maire et de ses collègues, qui ont mentionné à plusieurs reprises une réunion avec la communauté éducative et les parents. Il comprend que l'opposition, dont il fait partie, n'y soit pas associée, car elle n'a pas la main sur les convocations, ni sur la composition des délégations qui rencontrent ou organisent ces réunions. Mais il s'étonne que l'opposition ne soit pas au courant de la tenue de cette réunion et que la majorité souhaite néanmoins que l'opposition vote un dossier dans de telles conditions. Voter un tel dossier reviendrait à renier le mandat qui leur a été confié. Monsieur CHAREILLE refuse de voter à l'aveuglette, à savoir de se mettre un bandeau sur les yeux, de lever la main au hasard et de se boucher les oreilles, pour éviter de savoir si l'on vote pour ou contre.

Monsieur CHAREILLE revient sur quelques éléments. Il fait référence à la politique de prévention, dont ont parlé les collègues de Monsieur le Maire à de nombreuses reprises. Il estime qu'il ne s'agit pas d'une politique de prévention, mais au contraire d'une farce, d'une politique de Père Fouettard que mène le Maire depuis des années. Ce dernier a mis en place la suppression des prestations municipales aux familles, qui déjà rencontrent des difficultés, un couvre-feu, avec tout ce que peut recouvrir ce terme, et la vidéosurveillance. De l'avis de Monsieur CHAREILLE, le Maire ne fait pas de prévention. La politique de

Monsieur le Maire ne comporte selon lui rien de préventif. Monsieur CHAREILLE réaffirme qu'il s'agit d'une politique pour flatter et pour pouvoir caresser dans le sens du poil tous les électeurs les plus extrêmes qu'il peut exister dans la ville et éventuellement dans la 2^e circonscription. Par conséquent, Monsieur CHAREILLE croit que cette politique n'est pas dans l'intérêt des enfants.

Monsieur CHAREILLE prévoit que la majorité dressera le catalogue habituel des « mesurette » prises par-ci par-là. En effet, le Gouvernement, tout étant de droite et en cassant l'Education nationale, affiche de temps en temps des petites positions, des petits « trucs » qui seraient censés effacer finalement le cœur de la politique. Il rappelle les propos de Monsieur JOUSSET : 60 000 postes ont été supprimés. Monsieur CHAREILLE invite la majorité de dire au Maire qu'il arrête de voter des dispositions comme celle-là. A partir de ce moment, ce dernier travaillera effectivement pour les familles, les enfants et pour les situations difficiles.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres explications de vote et cède la parole à Madame PIERRU.

Madame PIERRU souhaite simplement poser une question. Dans le compte administratif 2010, figure un effectif budgétaire pour deux postes d'éducateurs. Ces deux postes ne sont pas pourvus.

Monsieur le Maire demande si la question est en relation avec le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles.

Madame PIERRU répond par l'affirmative, en expliquant qu'en raison des problèmes comportementaux à Etampes, des éducateurs pourraient peut-être intervenir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des éducateurs.

Mademoiselle GIRARDEAU abonde dans ce sens, en signalant que ces éducateurs interviennent déjà.

Monsieur le Maire répète que des médiateurs sont également présents.

Mademoiselle GIRARDEAU précise que la ville compte douze médiateurs.

Madame PIERRU fait observer que dans l'exercice budgétaire, les comptes administratifs 2010, cette précision n'est notée nulle part.

Monsieur le Maire fait observer que les jeunes qui s'occupent, dans les quartiers, de la médiation, du sport, du périscolaire, à l'espace Jean Carmet, à la plate-forme, à la Croix de Vernailles, aux Emmaüs, ne travaillent pas gratuitement et sont tous payés par la Ville.

En l'absence de questions et avant de passer au vote, Monsieur COLOMBANI revient sur l'accusation portée contre Monsieur le Député-maire, suspecté de coup politique sur la création de ce CDDF. Il pense plutôt que l'opposition en fait une lecture orientée sur le sécuritaire, sur les suppressions, le Père Fouettard, etc. Il croit que Mademoiselle GIRARDEAU a été très claire. Il pense que la majorité a, au moins, l'humilité de penser qu'il n'est pas possible de tout régler, mais qu'il est possible d'accompagner les familles en souffrance encore plus qu'actuellement. Des familles sont en souffrance éducative et des enfants sont en souffrance. Il s'agit de les aider par l'intermédiaire de professionnels. Monsieur le Maire précise que les membres de la majorité ne sont pas des professionnels de l'enfance, à l'exception de certains. Il annonce que s'il est possible d'aider davantage toutes ces familles et ces enfants en souffrance avec les personnes qui composeront ce Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles, la majorité le fera.

Par 27 voix Pour et 6 ~~abstentions~~ **Contre**, le Conseil municipal décide de la création d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

3- SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations locales.

Il est donc demandé aux membres du présent Conseil municipal de se prononcer sur la répartition des subventions à accorder aux associations locales.

La dépense relative à ces subventions est inscrite au budget de la ville.

Subventions complémentaires	Proposition
Association Sauvegarde et Conservation du Patrimoine Ferroviaire	1 200€
TOTAL	1 200€

Subvention exceptionnelle	Proposition
Association des Etudiants Infirmiers d'Etampes 91	5 000€
TOTAL	5 000€

Monsieur LORENZO donne pouvoir à Carole VESQUE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et cède la parole à Monsieur CHAREILLE.

Monsieur CHAREILLE fait observer que l'opposition est obligée à chaque fois de demander à Monsieur le Maire où sont les dossiers.

Monsieur le Maire croit que Monsieur JOUSSET était présent pour la subvention exceptionnelle. Monsieur JOUSSET a donc pu voir le travail qui a été fait sur les dossiers. Le même travail a été fait sur les dossiers en commission Vie associative et Politique de la Ville.

Monsieur CHAREILLE demande où sont les dossiers. Il ~~accuse~~ **pense que** la majorité ne soumet pas les dossiers aux élus ni en commission, ni au Conseil municipal.

Monsieur le Maire croit que l'opposition a eu le dossier sur les étudiants infirmiers en commission, en jury de subventions exceptionnelles.

Monsieur JOUSSET acquiesce.

Monsieur le Maire souligne que l'autre commission a été préparée de la même manière et que Monsieur JOUSSET était présent et qu'il a donc vu comment cela s'est passé entre les services. Il demande s'il s'agit encore de la suspicion.

Monsieur CHAREILLE précise qu'il s'agit d'un constat.

Monsieur JOUSSET rappelle qu'il n'était pas présent à la première commission.

Monsieur CHAREILLE répète à Monsieur le Maire qu'il ne fait que constater. Le vote n'a pas lieu en commission, mais en Conseil municipal. Il reproche à Monsieur le Maire de soumettre à l'ensemble des conseillers municipaux une délibération, voire deux, ou une délibération à

plusieurs éléments, alors que les conseillers n'ont pas les dossiers, notamment en ce qui concerne le jury.

Monsieur le Maire répond que le travail se fait en commission. Il pense que cela s'est passé de cette manière lors de la commission à laquelle Monsieur CHAREILLE assistait.

Monsieur CHAREILLE fait observer que pour la deuxième fois, il n'a pas été convoqué pour le jury-concours. Il n'a pas reçu de convocation. Pourtant, comme les convocations sont déposées dans la boîte à lettres, normalement, aucun souci ne devrait se poser.

Madame HUGUET ajoute que la convocation a été déposée la veille pour le lendemain. Elle a reçue la convocation le mardi matin pour le mercredi après-midi.

Monsieur CHAREILLE donne les dates précises : la convocation a été reçue le 27 septembre pour le 29. Elle a dû être déposée le 27 au soir. Quoi qu'il en soit, Monsieur CHAREILLE ne l'a pas eue. Il profite de cette séance pour en informer l'assemblée.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

Monsieur CHAREILLE remercie Monsieur le Maire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'octroyer, au titre d'une subvention complémentaire, 1 200 euros à l'Association de Sauvegarde et de Conservation du patrimoine Ferroviaire et 5 000 euros à l'association des Etudiants infirmiers d'Etampes au titre d'une subvention exceptionnelle.

4- SOLLICITATION DU CONSEIL REGIONAL ACTION « LES JEUNES A LA RENCONTRE DE L'ENTREPRISE »

Mademoiselle GIRARDEAU présente le point n°4. Dans le cadre de l'aide à l'orientation des jeunes lycéens, un certain nombre de partenaires souhaitent mettre en place une action commune, facilitant la rencontre des jeunes avec l'entreprise. Il existe le Bureau Information Jeunesse de la ville d'Etampes, le Lycée Geoffroy-Saint-Hilaire, le Pôle Emploi, la Mission locale, l'Inspection académique et sa mission Entreprise.

L'une des compétences de la Région Île-de-France est d'une part, le suivi des lycéens, et d'autre part, le développement d'une politique éducative visant le soutien à l'orientation des jeunes. Dans ce cadre, la ville sollicite du Conseil régional d'Île-de-France une subvention, permettant d'organiser cette manifestation qui est prévue le jeudi 18 novembre 2010 de 9h à 17h à la salle des fêtes d'Etampes. Cette action sera une rencontre entre les jeunes lycéens et le monde de l'entreprise, afin que les jeunes découvrent différents métiers, différentes prospections en matière d'emploi, mais également les services possibles. Des rencontres auront donc lieu avec des cadres d'entreprises, en lien avec les filières professionnelles proposées au lycée Geoffroy-Saint-Hilaire, des expositions, des stands et toutes sortes de renseignements que les lycéens souhaiteraient obtenir.

Cette manifestation étant susceptible d'obtenir une subvention auprès du Conseil régional, l'avis du Conseil municipal est sollicité pour approuver la demande de subvention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point n°4 et cède la parole à Monsieur CHAREILLE.

Monsieur CHAREILLE s'étonne de ne pas voir de sollicitation de subvention auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre des Métiers, qui pourraient tout à fait intervenir pour le financement de ces opérations.

Mademoiselle GIRARDEAU reconnaît qu'il s'agit d'une bonne observation.

Monsieur CHAREILLE fait une observation, qui lui semble peut-être plus désagréable. Il note que parallèlement à cela, là encore, le Gouvernement et la majorité qui soutient le Gouvernement, depuis de nombreuses années, procèdent au démantèlement des CIO (Centres d'Information et d'Orientation).

Mademoiselle GIRARDEAU précise que le CIO est également partenaire.

Madame HUGUET fait remarquer à Mademoiselle GIRARDEAU que cette précision n'est pas mentionnée.

Monsieur CHAREILLE juge que cette précision n'enlève rien à ce qu'il vient de dire, puisque le CIO est en cours de démantèlement. S'agissant de la politique locale, il indique que l'opposition votera pour cette délibération, parce qu'elle s'inscrit dans tout ce qui peut aider les jeunes à trouver une place dans la vie professionnelle. Mais il pense qu'il faut également avoir en tête que, d'un côté, localement, « on » prétend défendre l'emploi pour les jeunes et l'insertion des jeunes, et de l'autre côté, « on » casse les instruments nationaux et de service public ou parapublic, qui ont fait leur preuve pendant de très longues années.

Monsieur CHAREILLE termine sur ce point. A défaut du Père Fouettard, il désigne la politique locale de « patchwork ». Il rappelle que la majorité a procédé de la même manière avec INGEUS et avec les journées pour le MEDEF, appelées « ateliers d'entreprises » ou portant un autre nom. Selon Monsieur CHAREILLE, ce « patchwork » de petites mesures qui donnent l'impression que l'emploi et l'insertion des jeunes sont défendus ne fait pas une véritable politique pour les jeunes au niveau municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le cadre est celui de l'orientation.

Monsieur CHAREILLE pense qu'il s'agit de la même chose.

Monsieur le Maire réfute les propos de Monsieur CHAREILLE, en insistant sur la distinction à faire entre l'orientation et l'emploi.

Monsieur CHAREILLE considère que la volonté de Monsieur le Maire de faire venir des entreprises responsables de la vie professionnelle répond à l'objectif d'avoir ensuite l'orientation et l'insertion professionnelle.

Monsieur le Maire invite Monsieur CHAREILLE à ne pas parler en même temps que lui, afin que la bande soit bien audible. Il désigne ce dispositif comme un dispositif d'aide aux lycéens, pour leur permettre de faire le tour de l'orientation et de décider de quelques pistes ou filières qui pourraient leur convenir.

Monsieur CHAREILLE estime que les propos de Monsieur le Maire n'enlèvent rien à ce qu'il vient d'indiquer à l'assemblée.

Monsieur le Maire recadre le débat, en expliquant que la ville d'Etampes ne s'occupe pas, pour l'instant, de ce qu'il se passe au niveau national. Il reprend les propos répétés précédemment : le Maire est maire, le Député est député. S'il reconnaît à Monsieur CHAREILLE le fait que ce dernier ait peut-être des ambitions nationales, il l'informe que pour l'instant, la majorité municipale s'occupe d'Etampes et des Etampois.

Monsieur CHAREILLE estime que ses ambitions personnelles n'ont rien à voir avec le sujet. Il met en exergue l'absence du Maire et la rare présence du Député, tout en admettant qu'il ne sait pas si ce dernier s'occupe beaucoup de la ville.

Monsieur le Maire précise que la majorité et le Député s'occupent de la ville.

Monsieur CHAREILLE termine son intervention, en citant une phrase chinoise qu'il prête à Lao-Tseu : « *L'efficacité est silencieuse.* ». Il fait simplement remarquer que Monsieur le Maire fait beaucoup de bruit.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires, certifie la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

5- MARCHÉ DE SERVICE (ARTICLE 30 CMP) - ORGANISATION ET ENCADREMENT DE CLASSES ENVIRONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 – SIGNATURE DES MARCHES.

Chaque année, la Ville propose aux écoles élémentaires l'organisation de classes d'environnement permettant aux élèves scolarisés de participer à des séjours à la montagne, à la mer ou à des classes à thème.

Les classes d'environnement des écoles publiques étampaises sont organisées directement par la Ville, en fonction des thèmes proposés par les écoles. En termes financiers, la Ville supporte une partie de la dépense, en fonction de la grille de quotient familial instaurée par une décision du 29 décembre 2004, le complément étant à la charge des familles.

Pour l'année scolaire 2010/2011, ce sont près de 300 écoliers qui seront concernés par 13 classes d'environnement, portant sur différents thèmes de séjour proposés aux enseignants.

Une procédure adaptée a donc été lancée conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel public à la concurrence expédié le 28 juin 2010 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;

Le marché est décomposé en 4 lots séparés :

- ❖ Lot n°1 : « Organisation de classes de neige dans le JURA »
9 classes élémentaires (les Prés, Le Port, Hélène Boucher, Eric Tabarly, Jean de la Fontaine), séjour de 10 jours
- ❖ Lot n°2 : « Organisation d'une classe sur le thème du milieu marin en NORMANDIE »
1 classe élémentaire (Louis Moreau), séjour de 10 jours.
- ❖ Lot n°3 : « Organisation d'une classe sur le thème d'un atelier théâtre à PARIS »
1 classe élémentaire (André Buvat), séjour de 5 jours
- ❖ Lot n°4 : « Organisation de classes science photos et volcans en AUVERGNE »
2 classes élémentaires (Jacques Prévert), séjour 5 jours

Les marchés sont des marchés à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sur la base de prix unitaires. Ils prendront effet à compter de leur date de notification et se termineront au retour des participants à Etampes.

Chaque marché est conclu sous la forme de prix unitaires. Le rapport entre le nombre de participants et les prix unitaires déterminera le coût global de chaque séjour, et donc le montant de chaque marché.

Le coût du transport aller et retour pouvant varier en fonction du nombre d'enfants inscrits et présents au cours du séjour, les candidats ont transmis un coût prévisionnel de transport. Dès la connaissance du nombre d'enfants, les titulaires présenteront à la collectivité pour validation un devis du coût de transport au préalable.

Au vu du montant global estimatif des séjours, supérieur au seuil des 193 000,00 € HT et conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, les marchés ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 septembre 2010, a décidé d'attribuer le marché relatif à l'organisation et encadrement de classes environnement aux candidats suivants :

Pour le lot n°1, à l'association AD PEP 91, Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex.

Ecoles	Centre	Estimatif Elèves	Coût séjour	Coût transport
LES PRES	Les Jacobeys	110	599,50 € TTC	9 861,00 € TTC
LE PORT				
HELENE BOUCHER				
TABARLY		72	605,70 € TTC	8 131,00 € TTC
LA FONTAINE	Mouthe	42	670,10 € TTC	4 714,00 € TTC

Pour le lot n°2, à la société CAP MONDE, 11, Quai Conti – 78430 LOUVECIENNES.

Ecoles	Centre	Estimatif élèves	Coût séjour	Coût transport
LOUIS MOREAU	Le Sénéquet	30	600,00 € TTC	3 300,00 € TTC

Pour le lot n°3, à l'association Association Vacances Loisirs Formation, 84, Rue du Faubourg des Postes – 59000 LILLE.

Ecoles	Centre	Estimatif élèves	Coût séjour	Coût transport
ANDRE BUVAT	Fondacio	23	259,85 € TTC	2 031,75 € TTC

Pour le lot n°4, à l'association Association Vacances Loisirs Formation, 84, Rue du Faubourg des Postes – 59000 LILLE.

Ecoles	Centre	Estimatif élèves	Coût séjour	Coût transport
JACQUES PREVERT	Chantarisa	50	307,12 € TTC	3 350,00 € TTC

Mademoiselle GIRARDEAU présente le point. Cette année, deux projets s'avèrent assez inédits : une classe « atelier théâtre », ce qui est un peu une nouveauté, et une classe « science photos et volcans en Auvergne », qui est aussi un thème un peu nouveau puisque beaucoup d'écoles choisissent les classes de neige ou les classes de mer. Une classe « vendanges » avait été organisée il y a quelques années.

Monsieur MARCHINA y est favorable.

Mademoiselle GIRARDEAU rappelle que cela s'est très bien passé.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés pour que les enfants puissent partir dans ces classes environnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces classes environnement pour l'année scolaire 2010-2011 et cède la parole à Madame HUGUET.

Madame HUGUET souhaite savoir si les élèves sont du même niveau.

Mademoiselle GIRARDEAU répond que tous les élèves sont en classe de CM2. Dans le cas des classes CM1-CM2, il s'agit d'éviter qu'une moitié de la classe parte et l'autre reste, ce qui serait tout à fait contraire à l'esprit de notre projet. Par conséquent, la moitié CM1 y est conviée. Elle précise à Madame HUGUET que cette exception n'intervient qu'en cas de doubles niveaux dans une même classe.

Madame HUGUET constate qu'il existe parfois, dix jours ou cinq jours pour le théâtre à Paris.

Mademoiselle GIRARDEAU rapporte que tel est le choix des équipes pédagogiques.

Madame HUGUET demande s'il s'agit du choix des équipes pédagogiques avec les parents d'élèves.

Mademoiselle GIRARDEAU répond que le choix est celui de l'équipe pédagogique avec les enseignants, puisque les enseignants font les projets.

Monsieur le Maire ajoute que les enseignants font les projets pédagogiques et choisissent la nature de la classe environnement : le ski, le théâtre...

Madame HUGUET demande si ce choix de la nature de la classe environnement est discuté en conseil d'école.

Mademoiselle GIRARDEAU pense qu'il en question à chaque conseil d'école et que le choix est validé à chaque conseil d'école.

Monsieur le Maire confirme que le choix est validé dans les conseils d'école. Il s'agit du projet de l'enseignant.

Mademoiselle GIRARDEAU informe que la durée est généralement de dix jours. Il est possible parfois que les enseignants choisissent un projet sur cinq jours. Tel est le cas de deux écoles. Leur projet est respecté.

Madame HUGUET demande si les enfants restent à Paris ou reviennent tous les soirs en ce qui concerne le théâtre à Paris.

Monsieur le Maire pense que les enfants dorment à Paris, puisqu'il s'agit d'une classe « en dehors ».

Mademoiselle GIRARDEAU confirme les propos de Monsieur le Maire.

Madame HUGUET cite le qualificatif qui désigne la classe : « Transplantée ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur MALONGA souhaite faire une observation. Il rappelle les propos de Monsieur le Maire, selon lesquels les représentants de l'opposition n'ont plus ou moins jamais été « responsables », et qu'ils n'ont jamais voté Pour. Il fait remarquer à Monsieur le Maire que depuis le début de la séance, ce dernier ne fait pas écho des points pour lesquels les membres de l'opposition sont convergents.

Monsieur le Maire note cette observation.

Monsieur MALONGA poursuit, en faisant la distinction entre l'opposition classique et l'opposition responsable. Il lui semble que Monsieur le Maire n'est pas en harmonie avec ce que l'opposition peut proposer par moment.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché de service relatif à l'organisation et l'encadrement de classes environnement aux candidats retenus, et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés qui seront conclus avec :

- ❖ *L'association AD PEP 91 pour le lot n°1 « organisation de classes de neige dans le Jura ».*
- ❖ *La société CAP MONDE pour le lot n°2 « Organisation d'une classe sur le thème du milieu marin en NORMANDIE ».*
- ❖ *L'association Association Vacances Loisirs Formation pour les lots n°3 et 4 « Organisation d'une classe sur le thème d'un atelier théâtre à PARIS » et « Organisation de classes science photos et volcans en AUVERGNE ».*

6- REALISATION DU JOURNAL MUNICIPAL

Afin de permettre la réalisation du Journal Municipal, il est nécessaire de lancer une procédure un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 en vue de la finalisation d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Le montant minimum annuel pour cette prestation est fixé à 37.500 euros HT, le montant maximum annuel à 150.000 euros HT.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'une durée de 3 ans, renouvelable annuellement par reconduction expresse.

Il est prévu dans le marché que le titulaire devra effectuer dans un délai de réalisation maximum de 20 heures (livraison comprise), à partir de la date de remise des textes et des illustrations par la Ville, l'édition du Journal Municipal dont le nombre de tirages est fixé à 16.000 exemplaires minimum.

Dans la réalisation de cette prestation, la ville d'Etampes entend porter une attention toute particulière au respect des questions environnementales en matière de fabrication de papier, d'utilisation d'encre végétales et d'une démarche éco-responsable visant à réduire les impacts environnementaux liés aux activités de l'imprimerie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et cède la parole à Monsieur CHAREILLE.

Monsieur CHAREILLE se réfère au quatrième paragraphe dans lequel il est évoqué le nombre d'exemplaires minimum, qui s'élèverait à 16 000. Avant la construction du quartier des Hauts-Vallons et quelques autres réalisations immobilières en ville, il existait environ entre 9 000 et 10 000 boîtes à lettre selon la Poste. Il s'agit d'ailleurs d'un critère de marché qui se retrouve au moment des élections ou pour des distributions. Si Monsieur CHAREILLE reconnaît qu'il est évidemment nécessaire de passer au-delà de 9 000 exemplaires, il ne comprend pas un tel écart qu'il situerait à près de 6 000 exemplaires. Il demande donc l'intérêt des 6 000 exemplaires d'écart.

Monsieur le Maire fait savoir que certains exemplaires sont à disposition un peu partout comme en Mairie et chez les commerçants.

Monsieur CHAREILLE juge ce chiffre de 6 000 très important. Il admet le fait qu'il en existe un « petit paquet » chez les commerçants. Mais il pense qu'il n'y a pas 6 000 exemplaires sur la Ville.

Monsieur Le Maire indique qu'ils ne sont pas mis au feu.

Monsieur CHAREILLE attire l'attention de l'assemblée sur ce fait et l'interroge sur les raisons d'un tel chiffre. Il précise que son intervention est une question, et non le reflet d'une suspicion.

Monsieur le Maire entend bien cette précision.

Monsieur CHAREILLE évoque les préoccupations environnementales, dont il est question un petit peu plus loin. Il estime que si la qualité du papier et l'encre constituent des préoccupations, il faut le dire.

Monsieur le Maire rétorque que les exemplaires restants ne seront pas mis au feu et que cela constitue également l'une de leur préoccupation.

Monsieur CHAREILLE justifie cette préoccupation par le fait qu'un tel acte se verrait dans un bilan carbone. Il en profite pour signaler, au passage, que le bilan carbone n'a toujours pas été fourni.

Monsieur le Maire annonce la présentation prochaine de ce bilan carbone.

Monsieur CHAREILLE remarque qu'il en est question d'année en année. Il annonce que l'opposition votera pour cette délibération.

Monsieur le Maire s'en réjouit.

Monsieur CHAREILLE reconnaît que l'opposition aura un petit peu de mal à voter au regard de la façon dont celle-ci est traitée dans le journal municipal. Mais il pointe du doigt le fait qu'avant le traitement correct ou non de l'opposition, il s'agit avant tout d'un journal municipal. Telle est la raison pour laquelle l'opposition votera Pour. Mais il estime qu'il était tout de même nécessaire de rappeler la façon dont l'opposition était traitée, qui va même se nicher jusque dans les différences de caractères entre les listes, selon les articles et selon qu'ils sont modifiés ou non.

Monsieur CHAREILLE se satisfait de l'information intéressante que comporte cette délibération qui ne figurait jamais de budget en budget et de prévisionnel en prévisionnel, à savoir le fait que la propagande municipale coûte au minimum, hors salaires, 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC. Monsieur CHAREILLE se réjouit d'avoir maintenant le prix de la propagande municipale hors salaires.

Monsieur le Maire précise que les 150 000 € représentent un montant maximum. Il ajoute qu'il peut lui en faire la lecture.

Monsieur CHAREILLE déclare qu'il serait fortement étonné que la Ville se cantonne au minimum en matière de propagande.

Monsieur le Maire répond par la négative, en spécifiant qu'il existe un juste milieu.

Monsieur CHAREILLE ajoute qu'il existe également un point d'équilibre.

Monsieur le Maire estime que le juste milieu est le point d'équilibre. Etre au milieu revient à être en équilibre.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue et le cas échéant, les marchés négociés en application de l'article 35 ou autres procédures qui seraient lancées en cas d'appel d'offres infructueux, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

7- REALISATION DE PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE

La commune souhaite disposer de prestataires extérieurs afin de réaliser des missions de prestation de reprographie.

Afin de répondre aux exigences du Code des Marchés Publics et compte tenu du montant du marché, un Appel d'Offres a été lancé en application des articles 33, 57 à 59 en vue de la finalisation d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Il s'agit d'une procédure à lots définie comme suit :

Lots	Description des prestations	Montant des lots
Lot n°1	Réalisation de calicots et de bâches	Minimum annuel : 20 000 € HT Maximum annuel : 110 000 € HT
Lot n°2	Travaux d'impression d'affiches, de panneaux et autres documents	Minimum annuel : 50 000 € HT Maximum annuel : 250 000 € HT
Lot n°3	Travaux de brochage	Minimum annuel : 2 500 € HT Maximum annuel : 20 000 € HT
Lot n°4	Travaux de flashage	Minimum annuel : 12 000 € HT Maximum annuel : 100 000 € HT

Il s'agira d'un marché conclu pour une période ferme de 12 mois à compter de la date de notification. Il pourra faire l'objet de trois reconductions expresses d'une durée de 12 mois chacune, sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point et donne la parole à Monsieur CHAREILLE.

Monsieur CHAREILLE souhaite davantage de précisions sur les travaux de réalisation de bâches. Il demande si cela revient à reconduire le principe des bâches qui croissent près de l'ancien hôpital.

Monsieur le Maire signale qu'ils sont à la Mairie d'Etampes.

Monsieur CHAREILLE le reconnaît certes, mais demande s'il en est question.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il explique que les calicots et les bâches sont visibles à « Carrefour ».

Monsieur CHAREILLE voit à peu près de quoi il s'agit.

Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi Monsieur CHAREILLE pose la question s'il voit à peu près de quoi il est question.

Monsieur CHAREILLE reprend Monsieur le Maire, qu'il accuse de ne pas l'avoir écouté ou entendu. Monsieur CHAREILLE explique qu'il n'a pas parlé de calicots, mais qu'il a demandé à Monsieur le Maire des précisions sur les bâches, tout en précisant qu'il sait ce qu'est une bâche.

Monsieur le Maire précise que les bâches ne les concernent pas, mais concernent la Communauté de communes.

Il annonce une petite suspension de séance et invite Monsieur le responsable de la communication à décrire ce que sont les bâches.

La séance est suspendue.

Monsieur SEBAOUN explique que les bâches sont les supports servant à annoncer par exemple la « Semaine du goût », la « Semaine des seniors », etc.

Monsieur CHAREILLE demande à Monsieur le Maire de maintenir la suspension de séance, pour le flashage, parce qu'il s'agit d'un terme très technique.

Monsieur le Maire avoue qu'il est dans l'incapacité de lui répondre, car il ne sait pas ce qu'il signifie.

Monsieur CHAREILLE pense que la réponse pourra peut-être être obtenue dans le cadre de la suspension de séance.

Monsieur le Maire accepte volontiers.

Monsieur SEBAOUN explique ainsi que le flashage permet de faire des tôles pour ensuite passer en machine offset à imprimer. Une fois que le document a fini d'être conçu, élaboré, il passe dans une machine qui le fige et qui lui permet ensuite de repasser en forme de plaque.

Monsieur le Maire annonce la reprise de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur ce point.

Monsieur CHAREILLE fait une observation sur la reprographie. Il est vrai que l'opposition souhaiterait exercer une vigilance assez précise, voire poussée, sur la reprographie et les tirages en général.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le ou les entreprises qui seront retenues et le cas échéant, les marchés négociés en application de l'article 35 ou autres procédures qui seraient lancées en cas d'appel d'offres infructueux, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

8- AUTORISATION D'URBANISME : CHATEAU DE VALNAY – POSE D'UNE CLOTURE

Monsieur le Maire indique qu'afin de préserver l'intérêt architectural et paysager de la façade du Château de Valnay, il est prévu de poser une clôture manquante.

Cela nécessite le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations relatives à ces travaux et à signer tous les documents s'y rapportant.

9- AUTORISATION D'URBANISME : 125, RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de valorisation du patrimoine communal la ville est propriétaire du terrain situé 125 Rue de la République. La ville possède la totalité des locaux à l'exception du rez-de-chaussée de l'immeuble.

Considérant l'opportunité et l'intérêt de prévoir un projet qui s'inscrit dans la logique d'aménagement urbain conduite par la ville dans ce quartier notamment en ce qui concerne l'accès aux commerces et aux services de proximité, la Commune souhaite aménager cet espace, dans le cadre d'une dynamique économique en phase avec l'évolution du territoire.

Cet aménagement s'inscrira dans la continuité de ceux déjà réalisés dans le centre ville. Il fera l'objet d'un traitement architectural et paysager de qualité, de manière à insérer le projet dans son environnement et sera réalisé en conformité avec les démarches de constructions durables.

Monsieur le Maire rappelle que le projet avait déjà commencé il y a quelques années par la réalisation du parking paysager en face, au 104. Il avait été dit à cette époque qu'il serait possible de faire une coulée, qui rejoindrait la D 191. Avant d'élaborer ce projet, il faut donc une autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire cède la parole à Madame HUGUET.

Madame HUGUET aimerait que Monsieur le Maire revienne sur le projet de faire une coulée...

Monsieur le Maire précise que cette coulée était prévue depuis longtemps.

Madame HUGUET demande si Monsieur le Maire l'envisage à nouveau. Elle rapporte que Monsieur BAUDOIN a affirmé à la commission qu'elle n'était « *pas du tout* » envisagée, parce qu'il existait un bac de rétention derrière l'immeuble.

Monsieur BAUDOIN corrige les propos de Madame HUGUET, en disant qu'il n'existe pas de voie de circulation de véhicule.

Madame HUGUET déclare qu'il ne s'agit pas de la question qu'elle posait à ce moment.

Monsieur le Maire annonce que cela ne concernera pas les véhicules.

Madame HUGUET ajoute que cet aménagement était prévu pour des piétons.

Monsieur MARCHINA signale qu'en Commission des Finances, il a été répondu favorablement. Il rapporte les propos de Monsieur BAUDOIN en Commission des

Finances : « *pour les véhicules, c'est difficile actuellement à cause du bac de rétention* ». Monsieur MARCHINA a entendu que cet aménagement était possible pour une circulation piétonne.

Madame HUGUET indique qu'elle n'a pas entendu cela.

Monsieur MARCHINA pense qu'il est utile de repréciser les choses.

Monsieur le Maire précise qu'avant d'élaborer un projet, il faut l'autorisation d'urbanisme, à la suite de laquelle il faut regarder ce qu'il est possible de faire. Mais il reconnaît qu'à une époque, tel était le projet qui était envisagé dans la continuité de ce qui a été fait en face.

Madame HUGUET demande si ce projet comportera des parkings et des arbres.

Monsieur le Maire annonce que le projet n'est pas encore lancé complètement. Avant de le lancer, il s'agit de voir s'il est possible d'urbaniser. Une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

Monsieur CHAREILLE pense qu'il n'y a certainement rien à dire sur les actes administratifs. Il considère le fait de lancer un projet, sans savoir encore lequel, constitue une « drôle de logique ». La majorité municipale a des pistes, demande l'autorisation d'urbanisme et voit ensuite.

Monsieur le Maire signale qu'un projet existe déjà. Ce dernier est ensuite amendable, modifiable. Il avait été exposé dans cette enceinte à l'époque. Aucun souci ne se pose.

Monsieur CHAREILLE revient sur la formulation de la démarche que Monsieur le Maire semble appliquer à tous les dossiers. Il existe donc bien un projet. Il a pu être repris ou non, mais il existe bien un projet. Monsieur CHAREILLE déclare qu'il ne s'agit pas des propos, que vient de tenir Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire confirme qu'il existe bien un projet, mais il ne sait pas s'il sera repris à 100%.

Monsieur CHAREILLE répète que les propos de Monsieur le Maire ne sont pas les mêmes que ceux qu'il vient de prononcer. Il estime cette démarche assez surprenante.

Monsieur le Maire affirme que c'était ce qu'il voulait dire. Il cède la parole à Monsieur GUENOT.

Monsieur GUENOT signale qu'il n'avait pas non plus entendu que les piétons pourraient passer sur le bac de rétention. Il est bien content de l'apprendre. Il est encore étonné qu'en Conseil municipal, il puisse être dit qu'il existe un projet, mais qu'il peut être amendé. Il lui semble qu'en commission, ce projet était plus clair que cela. Il avait été évoqué la possibilité d'avoir des petits commerces avec un parking.

Monsieur le Maire confirme que cela faisait partie de l'ensemble du projet.

Monsieur GUENOT en conclut que Monsieur le Maire a bien un projet.

Monsieur le Maire énonce qu'il pourrait être réalisé des petits commerces, des parkings.

Monsieur GUENOT demande à Monsieur le Maire si la majorité municipale, présente ici ce soir, a commencé à étudier quelque chose.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en répétant qu'il existe un projet.

Monsieur GUENOT s'interroge sur le type de projet qui est envisagé aujourd'hui. Avant de savoir s'il doit voter l'autorisation d'urbanisme, il veut avoir une petite idée.

Monsieur le Maire répond que ces éléments ont été communiqués en commission.

Monsieur GUENOT le reconnaît, mais précise que les débats sont enregistrés en Conseil municipal. Il souhaite donc savoir quel est le projet sur la base duquel les élus doivent voter ce soir l'autorisation d'urbanisme au 125, rue de la République.

Monsieur BAUDOIN indique que la nature du projet est mentionnée : « *un projet architectural et paysager* ».

Monsieur GUENOT estime que l'information, indiquant que le projet comporte des murs et des arbres, ne fait pas avancer le débat. Il peut également dire qu'il veut des murs et des arbres. Mais à un moment donné, il existe un projet. Il estime que sa question n'est pas compliquée. Dans le cas où sa question serait très compliquée, il annonce qu'il vote contre cette autorisation d'urbanisme sur laquelle Monsieur le Maire ne sait pas ce qu'il veut en faire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si la délibération est claire.

Monsieur GUENOT répond par la négative et pense que cette délibération n'est pas claire.

Monsieur le Maire suppose que ses collègues et lui doivent mal s'exprimer.

Monsieur GUENOT ne sait pas si Monsieur le Maire s'exprime mal. Il demande à nouveau quel est le projet.

Monsieur le Maire lit un passage de la délibération pour davantage de clarté : « ... *dans le cadre d'une dynamique économique en phase avec l'évolution du territoire* ». Monsieur le Maire demande à Monsieur GUENOT si ce dernier sait ce qu'est l'économie. Il refuse de lui faire des leçons de sciences économiques.

Monsieur GUENOT le sait bien, parce que, à l'allure où Monsieur le Maire lui parle d'économie et où il fait des diagnostics, d'ici peu, il s'agira d'un rapport d'autopsie pour l'économie. Devant le refus de répondre de Monsieur le Maire, Monsieur GUENOT demande clairement si le projet consiste en des murs, des arbres et un passage piéton.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAREILLE.

Monsieur CHAREILLE fait part de son incompréhension, après l'évocation par Monsieur le Maire de la continuité avec un projet déjà réalisé sur une partie des espaces.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas dit qu'il s'agirait de la même chose. Mais le projet s'inscrit dans ce qui avait déjà été fait.

Monsieur CHAREILLE revient sur la coulée d'accès piéton et d'accès paysager. Il ne saisit pas ce que cette coulée comporte de commercial. Il estime que cela est contradictoire. Il pointe du doigt la complète contradiction qui existe entre les propos tenus par Monsieur le Maire au départ en présentant le dossier et les propos tenus à la fin. Il se réjouit du fait qu'un passage destiné aux piétons ne comporte rien de commercial, à moins que le passage ne devienne payant.

Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle GIRARDEAU.

Mademoiselle GIRARDEAU a l'impression qu'il existe une confusion. Dans ce cas, il s'agit d'un acte d'autorisation d'urbanisme. Elle suppose qu'il demeure encore des problèmes d'urbanisme ou de cadastre, qui ne sont pas réglés. Cette délibération ne porte pas sur un

projet. Elle estime qu'il est normal et naturel de souhaiter des informations sur ce projet, ce que vous avez fait en commission. Mais elle croit que tel n'est pas l'objet de la délibération de ce soir. Elle reconnaît qu'il est possible qu'elle ne comprenne pas bien.

Monsieur CHAREILLE s'adresse de manière ironique à Monsieur le Maire, en affirmant que ce que fait ce dernier est très cohérent. Il critique le fait que Monsieur le Maire agisse toujours de la même manière : il s'agit d'abord de voter et, ensuite, de voir après. Mais, il indique que la séance du Conseil municipal n'est pas une « table de poker », où il est nécessaire de « payer pour voir les cartes ». Il révèle qu'il existe des contraintes administratives à partir d'un projet, que Monsieur le Maire a peut-être dans les cartons. Monsieur CHAREILLE refuse ainsi de « payer pour voir ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BAUDOIN.

Monsieur BAUDOIN indique que le seul acte de démolir un morceau de mur nécessite une demande d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire acquiesce. Il signale qu'avant de construire, il va falloir démolir.

Monsieur GUENOT demande à Monsieur le Maire l'objet de la construction.

Monsieur BAUDOIN ajoute qu'avant de construire, il faut démolir.

Monsieur GUENOT demande ce qu'il est prévu de démolir.

Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas utile de faire de sémantique. Il répète qu'un projet existe.

Monsieur GUENOT indique qu'il y a eu mais il n'y a plus.

Monsieur le Maire explique qu'une partie a été réalisée en face, dans le cadre de la liaison vers la base de loisirs, et ici, dans l'intérêt de prévoir un projet qui s'inscrit dans la logique d'aménagement urbain. En conséquence, le projet repassera ici et va être travaillé.

Madame HUGUET demande à Monsieur le Maire si le projet sera travaillé en commission.

Monsieur le Maire répond que le projet sera sûrement présenté en commission.

Madame HUGUET se montre sceptique sur le terme utilisé par Monsieur le Maire « *présenté* ».

Mademoiselle GIRARDEAU complète les propos de Monsieur le Maire en disant que le projet sera présenté pour être examiné.

Monsieur le Maire confirme les propos de Mademoiselle GIRARDEAU en annonçant que le projet passera en commission.

Monsieur CHAREILLE rétorque, en s'excusant et en doutant du sérieux du projet.

Selon Monsieur le Maire, c'est une question d'habitude.

Pour Monsieur CHAREILLE, l'idée visant à « voter d'abord et voir après » est un mépris du Conseil municipal.

Madame PIERRU annonce qu'elle ne prend pas part au vote.

Par 27 voix Pour, 5 Contre et 1 abstention, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme et à signer les actes afférents.

10- AUTORISATION D'URBANISME : DEMOLITION DES LOCAUX GAUTHIER

Monsieur le Maire indique que les bâtiments situés Avenue André Gauthier, sont actuellement en état de vétusté. Ils ne permettent plus de recevoir du public de manière appropriée.

Aussi, en concertation avec les syndicats, le projet de la nouvelle implantation des locaux prévu avec les partenaires doit être engagé, étant entendu qu'il s'agit de permettre la poursuite des activités sans rupture dans le changement d'implantation.

Madame HUGUET intervient au nom de la liste « Etampes Solidaire », en précisant que lors des réunions de commission, Monsieur BAUDOIN disait que les syndicats, occupant les locaux concernés, avaient été consultés et avaient donné leur accord pour être relogés dans de nouveaux bâtiments situés sur le terrain dit de « Chedeville ». Or, après avoir pris contact avec ces syndicats, ils ont confirmé ne pas avoir donné leur approbation, et ont écrit à Monsieur le Maire pour confirmer leur refus d'emménager dans les lieux proposés, non encore construits.

Les syndicats ont fait part à la liste « d'Etampes Solidaire » des conditions dans lesquelles ils travaillent et dans lesquelles les élus de l'opposition sont amenés à exercer, d'autant qu'il est demandé de voter la démolition des anciens locaux syndicaux avant que les nouvelles structures soient mises à leur disposition.

Monsieur MARCHINA confirme que cela a été précisé en commission.

Madame HUGUET demande de ne pas être interrompue et reprend son intervention, en rappelant que les élus ne disposent pas d'une information sincère sur les points portés à l'ordre du jour. Elle constate que la majorité municipale ne s'embarrasse pas de ces principes, avant de demander le retrait de ce point à l'ordre du jour afin d'organiser une concertation avec les syndicats concernés, en la présence des élus de l'opposition ou de l'un de ses représentants. Si tel n'est pas le cas, « Etampes Solidaire » ne s'associera pas à un vote considéré, par cette liste, comme faussé, afin de ne pas servir de faire-valoir.

Monsieur le Maire en prend acte, et précise que les locaux seront démolis le jour où les syndicats intégreront les locaux mis à leur disposition. En ce qui concerne la concertation, un des syndicats a demandé de pouvoir faire en sorte qu'il y ait quelques modifications au projet proposé. Et un autre syndicat, par lettre, souhaitait déjà en apporter. Enfin, un troisième syndicat a validé le projet.

Selon Monsieur CHAREILLE, il ne s'agit pas de « quelques » modifications mais bien d'une modification de fond.

Monsieur le Maire confirme que les bungalows de l'avenue André Gauthier ne seront pas détruits avant que les syndicats ne soient relogés là où ils doivent être relogés et dans des conditions qui leur permettent d'exercer leur action normalement, voire dans de meilleures conditions.

Monsieur CHAREILLE précise qu'il aura fallu dix ans, et Monsieur le Maire rétorque que ce n'est pas l'actuelle majorité qui a logé les syndicats dans ces locaux.

Madame HUGUET indique que la liste « Etampes Solidaire » ne prend pas part au vote.

Par 27 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations relatives à ces travaux et à signer tous les documents s'y rapportant.

11-AUTORISATION D'URBANISME SITE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES : AVENUE DE COQUERIVE

Monsieur BAUDOUIN rappelle que dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier Saint-Michel, le site actuel des ateliers municipaux, rue de l'Égalité est l'un des sites de reconstruction de 45 des logements sociaux du bailleur Emmaüs Habitat.

Afin de permettre la cession des terrains de la ville au profit du bailleur, il est prévu le déménagement et le transfert des ateliers municipaux de la rue de l'égalité vers le site actuel de la Direction Départementale des Territoires (ex DDEA) Avenue de Coquerive.

L'Etat, actuellement propriétaire du site, prévoit de céder, après division du terrain, une partie à la ville d'Etampes qui s'engage à maintenir la convention établie en faveur du Conseil général de l'Essonne afin de lui permettre de poursuivre ses activités dans l'attente de la livraison de nouveaux locaux pour ses services techniques départementaux en cours d'achèvement. La DDT conserve ses bâtiments.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations relatives à l'aménagement des lieux pour l'implantation des services municipaux et à signer tous les documents s'y rapportant.

12-CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SITUEE SECTION YB EN BORDURE DE LA ROUTE DE L'HUMERY : RECTIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a, par délibération en date du 30 juin 2010, autorisé la cession d'un terrain route de l'Humery dont elle ne fait pas usage. Il est demandé à la Ville d'Etampes de prendre l'attache de l'avis des domaines pour procéder à cette cession. Selon l'avis des Domaines, les 2 165 m² sont estimés au prix de 1 500 €, au profit de Monsieur POYAU. Il s'agit d'un bout de terrain servant de décharge.

- *A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal confirme la cession d'une bande de terrain cadastré section YB n° 41 d'une surface d'environ 2165 m² au profit de Monsieur POYAU pour le prix de 1500 € (mille cinq cent euros), selon l'avis des Domaines n°2010-223V1021 en date du 14 septembre 2010, précise que ce prix est conforme à l'avis des Domaines n°2010-223V1021 en date du 14 septembre 2010, dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession.*

13-CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD URBAIN EN ENTREE DE VILLE NORD ET DE LA RN 20 A LA RD 207

Monsieur le Maire, rappelle que la Ville d'Etampes et le Conseil Général de l'Essonne sont engagés dans un projet d'aménagement de la mise en boulevard urbain de la RD 207 et de la modification de la bretelle de la RN 20 au droit de la zone commerciale des Rochettes située à l'entrée Nord de la Commune.

Conformément à la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement dite «Bouchardeau», une enquête publique est organisée depuis le **20 septembre 2010 jusqu'au samedi 23 octobre 2010**, des avis diffusés dans la presse et par voie d'affichage informent des dates et heures de

permanences du Commissaire Enquêteur. Le dossier est consultable à l'Hôtel de ville (service des Affaires Générales).

Les principaux aménagements concernent :

- la création d'un rond point et d'une bretelle de raccordement pour desservir le centre commercial des Rochettes sur la RN 20 à la hauteur des Rochettes ainsi que la suppression de celle existante à la hauteur de Morigny,
- la création d'un véritable carrefour urbain d'entrée de ville dans le prolongement du Boulevard Saint Michel,
- la création d'un rond point notamment au carrefour RD 207 / rue des Rochettes ainsi qu'au niveau de l'entrée de ville de Morigny,

L'ensemble de ces carrefours est réalisé de manière à assurer la sécurité des piétons et des cycles.

Considérant que ces aménagements s'intègrent dans la réalisation en cours de l'opération de rénovation urbaine du quartier Saint Michel et dans la réalisation de la première phase du contournement ouest d'Étampes, la commune souhaite conforter les moyens mis à sa disposition pour la réalisation de ces opérations et émettre un avis favorable à leur réalisation.

Concernant l'enquête publique, Monsieur JOUSSET précise qu'une démarche a été faite pour consulter les dossiers et apporter quelques remarques, impliquant l'abstention de son groupe pour ce vote. Les remarques seront communiquées au commissaire-enquêteur lors de sa permanence du 23.

Monsieur le Maire confirme que l'enquête publique est faite pour que chacun y apporte ses remarques.

Par 29 voix Pour et 4 abstentions, le Conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation de cet aménagement d'entrée de ville Nord, dans le cadre de l'enquête publique menée par le Conseil général et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

14- SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION AVEC LA SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE, LE CENTRE HOSPITALIER D'ETAMPES ET LA SOCIETE ELSTER

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son activité, la Société des Eaux de l'Essonne exploite pour le compte de la Commune le réservoir d'eau de Guinette érigé sur la parcelle AX n°1. De par sa position géographique, ce site permet d'assurer la couverture radioélectrique alentour pour les besoins des réseaux de radio-communications.

A ce titre l'implantation de deux relais hertziens est prévue:

- le Centre Hospitalier du Sud Essonne afin d'établir une liaison avec l'Hôpital de Dourdan,
- la Société ELSTER, agissant pour le compte de GRDF qui a choisi Etampes comme site pilote afin de tester un nouveau dispositif de radio relève des compteurs gaz. Il s'agit d'anticiper la mise en place du système des télé-relevés qui devra être généralisé sur tout le territoire en 2011 pour tous les clients de GRDF. Cette convention sera donc provisoire, pour la durée des essais et 5000 compteurs sont concernés,

L'implantation sur le Domaine Public des deux relais hertziens nécessite la signature de conventions d'occupation tripartite entre la ville, la Société des Eaux de l'Essonne et les opérateurs concernés.

Monsieur BAUDOUIN corrige l'intitulé : il s'agit du « Château d'eau de Guinette », non du « Château de Guinette »

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

15- CONTRAT DEPARTEMENTAL COMMUNAL – APPROBATION DU PROGRAMME – SOLLICITATIONS DES SUBVENTIONS : SIGNATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'objectif du Contrat Départemental Communal instauré par le Conseil général de l'Essonne est de financer la réalisation d'opérations d'investissement concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire communal pour une durée de 5 ans.

Le précédent contrat départemental communal étant soldé, il est proposé de solliciter l'ouverture d'un nouveau contrat de cinq ans. Le taux maximum de l'aide est de 58 % sur un montant total de 2 millions d'euros soit 1 160 000 €.

Les opérations concernées sont des réhabilitations de voiries :

- La rue BAUGIN
- La rue EVEZARD
- La rue de GEROFOSSE

Monsieur le Maire précise que les projets financés au titre dudit dispositif s'inscrivent dans les objectifs de développement durable et solidaire du territoire. En conséquence, le respect des normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à la Haute Qualité Environnementale est requis.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ouverture de ce Contrat départemental communal et à signer tous les actes afférents.

16- ESPACES NATURELS SENSIBLES : MODIFICATION DU RECENSEMENT ET CREATION/MODIFICATION DE ZONES DE PREEMPTION

La classification en espaces naturels sensibles (ENS) effectuée par le Conseil général de l'Essonne en lien avec les services municipaux est un outil de protection et de préservation des zones ainsi déterminées régit par le Code de l'urbanisme.

Le Département est aussi compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, après leur acquisition.

La dernière mise à jour de la cartographie des zones de préemption ENS date de 1993 laquelle n'est donc plus cohérente avec la réalité des milieux concernés ainsi qu'avec le zonage défini au Plan Local Urbanisme, notamment à proximité du Parc d'Activités Sudessor.

L'objet de la délibération est donc de remettre à jour ces zonages en retirant des terrains qui ne sont plus adaptés à un éventuel classement en ENS et d'en ajouter d'autres présentant un intérêt patrimonial et/ou écologique.

Le document de recensement et de modification des zones de préemption des espaces naturels sensibles est consultable aux services techniques de la mairie d'Etampes, 19 rue Reverseleux – service environnement.

Le Conseil général propose de rajouter :

- le site Natura 2000 de la champignonnière et ses abords
- les vallées de la Chalouette et de la Louette, avec notamment une extension au nord, pour englober les ruines du Temple (ancienne commanderie des templiers)

Et de retirer :

- les terrains boisés situés à proximité du Parc Sudessor
- le bois situé à proximité du Centre Commercial E. Leclerc

Madame HUGUET a une explication de vote.

Telle que présentée en commission, cette proposition de retirer de la liste des Espaces naturels sensibles une partie des bois situés en lisière du Parc Sudessor serait motivée par la présence d'établissements industriels trop proches « ne justifiant pas la classification en espace naturel sensible ». Compte tenu de cet argument, une fois que ces bois déclassés auront rejoint le giron du parc industriel, il faudra de nouveau déclasser les parcelles boisées devenues voisines du parc, aboutissant ainsi au « mitage » de toute la zone jusqu'à considérer l'éventualité de sa disparition. La liste « Etampes Solidaire » ne peut pas accepter cette proposition, les nouveaux classements – hormis le site Natura 2000 – ne servant que d'alibi.

Selon Madame HUGUET, si la majorité municipale renonçait à agir dans le développement durable et la protection de l'environnement au profit de l'essor économique, elle devrait l'annoncer clairement et non agir en catimini. Il s'agit dès lors, à ses yeux, d'un flagrant délit d'insécurité dans l'information délivrée aux élus de l'opposition.

Monsieur MARCHINA s'interroge sur la pertinence du terme employé : « insécurité ».

Madame HUGUET rétorque, en corrigeant par le terme : « insincérité ». Elle informe Monsieur le Maire que la liste « Etampes Solidaire » ne votera pas un point qui « tourne le dos » à l'enrichissement des Espaces naturels sensibles et se contente de faire une opération nulle par un échange de parcelles où la préservation de l'environnement prend si peu de places.

Monsieur le Maire en prend acte, et précise que la Ville d'Etampes suit les recommandations du Conseil général ; lequel a compétence pour les ENS. Puis il interpelle Monsieur JOUSSET sur ce sujet, car cet élu travaille au sein du Conseil général, sans toutefois en être élu. Monsieur CHAREILLE s'émeut du mélange des genres, avant d'ajouter que les élus de la liste « Etampes Solidaire » avaient fait connaître leur désaccord au Conseil général.

Par 29 voix Pour et 4 Abstentions, le Conseil municipal approuve les modifications du recensement et des zones de préemption des Espaces Naturels Sensibles et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

17- TRANSPORT EN COMMUN : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DES LIGNES URBAINES

La loi du 11 février 2005 sur "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" a pour but d'améliorer l'intégration dans la société des personnes handicapées : elle prévoit différentes mesures à prendre visant à ce que "la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter modalité, [soit] organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite".

Conformément à la législation, un schéma directeur doit prendre en compte le respect de l'obligation d'accessibilité des services et réseaux de transports collectifs aux termes du délai de 10 ans imparti par le législateur, par une mise en œuvre progressive de mesures appropriées.

A ce titre, un diagnostic permettant la planification de la mise en accessibilité des points d'arrêt de bus sur le territoire communal doit être réalisé.

Cette mission peut être subventionnée par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et la Région Ile-de-France et doit être confiée à un bureau d'études spécialisé.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le projet de réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des points d'arrêt de bus et autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des points d'arrêt de bus, à solliciter le STIF en vue d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce diagnostic et à signer tous les actes afférents.

18- FUTUR GROUPE SCOLAIRE ZAC DU PLATEAU DE GUINETTE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ADEME ET DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LE SYSTEME DE CHAUFFAGE BIOMASSE.

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la ville d'Etampes a inclus le projet de construction du futur groupe scolaire de la ZAC de Guinette comme objectif au sein de son Programme Etampois de Développement Durable.

Ce projet intègre les critères sociaux, économiques et environnementaux de la démarche Haute Qualité Environnementale. Il prétend également au label Très Haute Performance Energétique grâce, entre autres, à l'installation d'une chaudière biomasse qui utilise des pellets, source d'énergie valorisant les déchets de bois ou des cultures.

Ce système est susceptible d'être subventionné par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la Région Ile de France qui valorisent ce mode de chauffage alternatif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ADEME et le Conseil régional d'Ile de France en vue d'obtenir des subventions pour la mise en place d'une chaudière biomasse et à signer tous les actes afférents.

19-DENOMINATION DU TERRAIN DIT « CHEDEVILLE » : « ESPACE SUZANNE VAYNE »

Monsieur le Maire rappelle que Madame Suzanne VAYNE, née à Paris en 1896, est devenue Maire - Adjoint d'Etampes en 1945 et a été élue Maire d'Etampes de 1956 à 1965.

Durant ses mandats, Madame VAYNE s'est fortement engagée en faveur des aînés de la commune et de leurs conditions de vie ainsi qu'en faveur des enfants et adolescents d'Etampes. Sous son impulsion de nombreux projets scolaires ont été réalisés notamment la création d'écoles comme l'école du Port, l'école du Bourgneuf devenue KERGOMARD, l'école du Centre devenue Louis MOREAU. En parallèle et au cours de sa mandature, le Collège Jean-Etienne GUETTARD, le Lycée Professionnel et le centre d'apprentissage ont été créés.

Cette action dynamique menée dans le sens de l'intérêt général et au service de tous les étampes s'est aussi traduite par une action en direction des personnes les plus fragilisées donnant ainsi lieu à la création de bâtiments d'accueil pour le Secours Populaire, et la création du comité des Anciens.

Monsieur GUENOT s'était déjà exprimé sur la question des dénominations. Selon lui, cette décision est prise de manière unilatérale par la majorité municipale. Il n'entend pas remettre en cause le travail réalisé par Suzanne VAYNE, car l'actuelle municipalité est dans la continuité de ce qu'ont réalisé tous les Maires d'Etampes, en l'occurrence : essayer d'œuvrer dans l'intérêt général et pour toutes les générations. Toutefois, Monsieur GUENOT pose la question de savoir quelle est la logique suivie dans les dénominations de rues afin de ne pas répondre au cas par cas, à des fins électoralistes.

Selon Monsieur MARCHINA, « Suzanne RIVET » eût pu être choisi.

Monsieur GUENOT reprend son intervention et trouve dommageable de voir que les dénominations données aux rues ne répondent pas à de réelles logiques ; aussi ne participe-t-il pas au vote.

Par 32 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide de dénommer le terrain dit « Chedeville », et ancien lieu de vie de Madame le Maire d'Etampes : « Espace Suzanne VAYNE » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

20- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 79 et 80, et au décret n°89-227 du 17 avril 1989, les avancements de grade et promotion interne sont soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire et entérinés par la décision du Maire.

Pour tenir compte de ces avis et des décisions, il convient d'adapter l'état du personnel en fonction des nominations à venir dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes.

Par ailleurs et afin de faciliter la gestion des besoins de chacun des services de la commune en personnels compétents dans les différents métiers de la Fonction Publique Territoriale qui sont organisés par grades dans des cadres d'emplois, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la création de postes préalablement à toute procédure de recrutement.

Cela permet de disposer des postes vacants nécessaires par rapport aux effectifs du cadre d'emplois pour prendre en compte avec efficacité et souplesse divers événements, qu'il s'agisse de promotions liées à la carrière, de recrutements externes s'inscrivant dans un processus de développement des services à la population, de mesures concernant les ressources humaines dans le cadre du statut de la fonction publique et de sa gestion paritaire, ou de recrutements consécutifs à la volonté de donner aux salariés de la collectivité la possibilité de gérer leur temps de travail.

Il est proposé que le tableau des effectifs relatif aux cadres d'emplois concernés soit établi de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grades	Situation ancienne	Situation nouvelle
Attaché	Attaché principal	4	4
	Attaché	5	6
Rédacteur	Rédacteur chef	7	7
	Rédacteur principal	1	3
	Rédacteur	11	9
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	13	13
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	11	11
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	10	12
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	66	64
Contrôleur de travaux	Contrôleur de travaux chef	1	1
	Contrôleur de travaux principal	1	2
	Contrôleur de travaux	5	4
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	23	27
	Agent de maîtrise	23	19
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12	12
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	8
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7	10

	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	164	161
--	---	-----	-----

Monsieur CHAREILLE demande à Monsieur le Maire s'il peut intervenir avant que la séance soit levée.

Monsieur le Maire répond qu'il y a encore les questions écrites durant lesquelles il n'y a pas de débat, aussi accepte-t-il que Monsieur CHAREILLE intervienne.

Monsieur CHAREILLE déplore l'absence de Monsieur MARLIN au Conseil municipal, et ce, depuis huit mois.

Monsieur le Maire rétorque qu'il le voit tous les jours.

Monsieur CHAREILLE précise qu'il ne le voit pas siéger en Conseil municipal. Il demande si Monsieur MARLIN reviendra. Et, dans le cas contraire, qu'il démissionne. Car, un élu doit l'être pour siéger, non pour être absent.

Avec tout le respect que Monsieur le Maire doit au mandat de Conseiller municipal de Monsieur CHAREILLE, il n'a pas à se poser en donneur de leçons, rappelant que le peuple décide. Ce n'est donc pas Monsieur CHAREILLE qui « virera » Monsieur MARLIN.

Monsieur CHAREILLE réplique que les taux d'abstention à l'élection municipale sont une réponse à l'absence du Maire.

Au sujet de la suppléance de Monsieur MARLIN, Monsieur COLOMBANI rappelle la loi. Il donne ensuite la parole à Madame HUGUET sur la question des effectifs.

Selon Madame HUGUET, la Commission des Finances précise qu'il n'y a pas de différence entre la situation ancienne et la nouvelle. Or, elle en a trouvé une concernant les attachés.

Monsieur le Maire approuve. Les attachés sont passés de 5 à 6. Il s'agit d'une promotion interne, pour une personne travaillant au Secrétariat général.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le tableau des effectifs relatif aux cadres d'emplois concernés.

QUESTIONS ECRITES

Monsieur le Maire est saisi de quatre questions écrites, lues en séance.

Question de Monsieur CHAREILLE :

Le règlement intérieur permet aux listes d'oppositions d'avoir une expression libre une fois par mois sur le bulletin municipal. D'autre part, la réglementation en vigueur, confirmée par les décisions successives du Conseil d'état, fixe le même droit d'expression aux élus d'opposition, que la publication se fasse sur papier ou sous forme électronique, notamment par le biais d'un site internet. Pourquoi les élus d'opposition ont-ils été privés de ce droit lors de la publication des numéros spéciaux du mois d'août sur le site de la ville ?

Réponse :

Cher Collègue,

Contrairement à ce que vous annoncez, les élus de l'opposition, n'ont jamais été privés de leur droit d'expression durant l'été.

Il y a, à Etampes, un principe qui gouverne. Celui du respect scrupuleux de la liberté d'expression telle qu'elle a été définie par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et telle qu'elle a été inscrite dans notre règlement intérieur.

Celui-ci, dans son article 6 bis, stipule en effet :

- D'une part, que la tribune de chacune des listes sera publiée dès le premier numéro paraissant chaque mois à l'exception de ceux où la publication est interrompue. Cela fut le cas et même annoncée dans l'édition du 3 juillet 2010 d'Etampes Info.

En outre et fidèle aux dispositions de l'article, les tribunes ont été de nouveau publiées à l'occasion de la première parution du mois de septembre.

- D'autre part, que ces articles feront l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville jusqu'à la parution de l'article suivant. Ce qui fut également le cas. Durant l'été, les internautes ont pu à loisir consulter et lire les tribunes de chaque liste.

Toutes les conditions ont donc été respectées.

Par ailleurs, la news letter qui a été réalisée durant l'été ne peut nullement être considérée comme un nouveau support d'information. Elle n'était qu'une émanation du site internet sur lequel figuraient les tribunes de chacune des listes parues le 3 juillet 2010.

Question de Monsieur François JOUSSET

L'église Notre Dame comportait dans sa partie étroite du Cloître, le long de l'Ancien Hôtel-Dieu, un muret surmonté d'une grille en fer forgé qui fermait la parcelle cadastrale 401 dans laquelle s'inscrit l'édifice. Pouvez vous nous indiquer ce qu'il est advenu de cette clôture ?

Réponse :

Cher Collègue,

Je vois que vous suivez avec attention ce qui se passe autour de l'église Notre-Dame. Et j'espère que vous êtes pleinement satisfait des réalisations qui ont été entreprises afin de mettre en valeur ce quartier, ses monuments et espaces publics.

C'est d'ailleurs dans ce cadre et pour cet objectif que le muret surmonté d'une grille en fer forgé a été enlevée.

Cette opération s'est faite à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France en juin 2009, lors d'une visite sur site présentant l'opération d'aménagement des abords de l'église Notre-Dame et de création d'un mail piétonnier.

Monsieur Guerin avait ainsi demandé que le muret et la grille soient déplacés afin de créer un véritable espace public au pied de la Collégiale Notre-Dame pour redonner toute sa cohérence à cet édifice.

En faisant enlever ce muret cela a permis de mettre en évidence un aspect méconnu de notre Patrimoine, il s'agit d'une porte et d'une partie de la façade du cloître Notre-Dame datant du XIIIe siècle.

Les éléments du muret sont aujourd'hui conservés précieusement aux Services Techniques.

La grille en fer forgé a, quant à elle, été confiée en juillet 2009 à une entreprise spécialisée de métallerie-serrurerie pour restauration.

Nous examinons actuellement un nouveau lieu d'installation permettant une valorisation maximale de cet élément patrimoniale à l'instar de ce qui a été fait pour la Pergola de la Douce France et de la porte Bressault.

Ainsi, ce muret et la grille pourraient être installés, Promenade de Guinette à l'entrée du parc de Guinette.

En toute hypothèse, l'Architecte des Bâtiments de France sera pleinement associé, tout comme cette assemblée.

Question de Monsieur MALONGA :

Le stationnement en Centre-Ville reste un problème crucial et la place de l'Hôtel de Ville est fréquemment engorgée au grand dam des Etampois et des commerçants. Or, il existe sous la galerie marchande de la place, un parking d'une vingtaine de places rarement occupées. La Ville, toujours en recherche de nouveaux parkings, ne pourrait-elle pas envisager d'en faire l'acquisition ?

Réponse :

Cher Collègue,

Bien que vous refusez de voter les budgets communaux qui permettent notamment la réalisation de parkings de proximité, je note avec satisfaction l'intérêt que vous portez aujourd'hui à la problématique du stationnement en Centre-Ville et à la recherche de solutions pour répondre aux attentes de tous que ce soit des commerçants comme de leurs clients.

Vous avez ainsi pu constater que depuis plusieurs années, la Ville d'Etampes multiplie les opérations pour favoriser le stationnement en Cœur de Ville mais aussi à proximité de tous les pôles commerciaux de chaque quartier.

Le nouveau parking de la place de la Bastille qui offre désormais plus de 50 places de stationnement témoigne de cette politique. Depuis 2009, ce sont ainsi plus de 200 places de parkings qui ont été créées.

Avec les aménagements en cours de réalisation rue du Rempart, ce sont aussi près d'une quarantaine de nouvelles places qui seront disponibles aux Etampois et aux consommateurs.

C'est avec cette volonté d'être utile au commerce local que nous avons déjà examiné la possibilité d'utiliser le parking situé sous la galerie marchande.

Mais des raisons techniques et de sécurité empêchent cette réalisation.

En effet l'espace « centre ville », autrement dit la galerie marchande située au 9, rue sainte Croix est au sens du Code de la Construction et de l'habitation un groupement d'établissement recevant du public (ERP du 1^{er} groupe type M de 4^{ème} catégorie). Il s'agit d'une copropriété comprenant des locaux d'activités et un espace en sous-sol.

Compte tenu de la configuration de ce groupement d'établissement, il est nécessaire de disposer de deux sorties de secours, l'une d'elle est située sur la façade principale, la seconde se situe sur la rampe d'accès au sous-sol.

Considérant, conformément au décret du 31 mai 1978 et à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, que l'espace restant ne peut communiquer directement avec un dégagement mis à disposition du public, le sous-sol ne peut être utilisé en parc de stationnement couvert.

Par ailleurs, il convient également de rappeler que les copropriétaires de l'immeuble ont autorisé ERDF à installer un transformateur dans ce sous-sol destiné à alimenter l'ensemble du Centre-Ville, rendant ainsi encore plus impossible son utilisation pour le public.

Question de Madame HUGUET :

Les trottoirs de l'avenue du 8 mai 1945 sont très étroits au niveau du passage sous le pont de la ligne de chemin de fer. La sécurité des piétons s'en trouve fortement compromise, notamment en raison de la circulation importante sur cette voie à certaines heures de la journée. La ville d'Etampes envisage t-elle de procéder à une étude afin de répertorier les solutions possibles pour remédier à ce problème ?

Réponse :

Chère Collègue,

En évoquant la sécurité des piétons empruntant les trottoirs de l'avenue du 8 mai 1945, vous mettez en lumière un projet en faveur duquel la Ville d'Etampes se mobilise depuis de longues années.

Il s'agit du désenclavement du Parc Sudessor.

Cette liaison entre la RD 191 et la RN 20 que nous tenons à réaliser doit en effet servir à désengorger le Centre-Ville et ainsi permettre d'assurer une meilleure sécurité des piétons.

C'est une des raisons pour laquelle nous nous battons depuis des années et sommes intervenus à de très nombreuses reprises auprès du Département pour faire prendre en considération ce projet et cet aspect auquel nous sommes comme vous maintenant, fortement attachés.

Sachez également que la RD 191 est un des itinéraires prévus pour les convois exceptionnels. Elle répond donc à des exigences spécifiques qui empêchent certains aménagements et ajustements.

Enfin, il s'agit d'une voie départementale qui même pour sa partie située en agglomération, nécessite pour tous travaux une action partenariale avec le Conseil général de l'Essonne.

La Ville qui a déjà pris en considération le besoin de sécurisation des déplacements des piétons, par de nombreux aménagements en ville en rénovant les trottoirs et la chaussée ou en installant des barrières de protection, n'hésitera donc pas à saisir les services départementaux pour la réalisation de toutes études complémentaires susceptibles d'accompagner les projets en cours.

Question de Mademoiselle GIRARDEAU :

Monsieur le maire,

Les travaux du nouveau groupe scolaire et de la structure multi-accueil pour les 0-3 ans ont débuté dans le quartier de Guinette, aux Hauts-Vallons. Cette opération suscite déjà des réactions positives et des commentaires favorables de la part des

riverains et des habitants de la commune, qui voient de nombreux avantages dans l'arrivée de ces équipements publics à horizon de la rentrée 2011-2012. Cette école et cette structure multi-accueil qui ont reçu le soutien de nombreux partenaires vont non seulement en effet apporter des réponses adaptées en termes de scolarisation et d'accueil des enfants et des tous petits mais aussi être des lieux de rencontres, d'échanges, de mixité pour tout un quartier, ses habitants, ses enfants. Néanmoins, plusieurs personnes, résidentes du plateau, m'ont aussi interpellée car elles ont appris que ce projet d'intérêt général n'avait pas fait l'unanimité au sein de notre assemblée et s'en sont montrées fortement étonnées. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, je vous demande de bien vouloir détailler ce projet tant sur le plan financier que sur le plan social afin que chacun se rende compte de son importance pour les Etampois et les familles du quartier.

Réponse :

Chère Collègue,

Tout comme vous, j'ai été saisi par plusieurs habitants du quartier de Guinette qui m'ont fait part de leurs stupéfactions après avoir lu notamment dans le journal communal la position de certains membres de notre assemblée sur ce dossier.

Même si ce système déplaît à certains, nous sommes en démocratie. Et il appartient à chacun de voter en conscience.

Je respecte donc tous les choix qui s'expriment, même si parfois on peut être en droit de s'interroger sur le fondement ou les justifications d'un vote ou de l'absence de vote concernant la réalisation d'un projet comme la réalisation d'une école.

Cela devrait normalement susciter l'adhésion de tous.

Cela devrait permettre de dépasser les clivages politiques traditionnels.

Cela devrait contribuer à unir les efforts et les compétences.

Je tiens, à cet égard, à remercier tous les partenaires qui se sont associés à ce beau projet. Tous ont répondu présents, montrant ainsi une volonté de servir l'intérêt général avant toute autre considération.

Contrairement à ce que peuvent alléguer certains, la Ville d'Etampes qui est le maître d'ouvrage de ce projet a donc su se montrer « capable » de trouver des partenaires institutionnels et financiers pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ce programme.

Ainsi, un grand nombre de subventions vont venir en déduction du montant de cette opération.

- Le Conseil général de l'Essonne pour 560 000 € pour le multi-accueil,
- La Caisse d'Allocations Familiales pour 460 000 € pour le multi-accueil
- Le Conseil général de l'Essonne pour 724 258 € pour le groupe scolaire,
- La convention ZAC pour 1 440 000 €,
- La Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne pour 2 763 000 €
- Le fonds de compensation de la TVA : 1 020 000 €

Enfin et après de nouvelles interventions, le Conseil régional Ile-de-France a bien pris en compte notre demande de démarrage des travaux avant notification de la subvention de 1,5 M€ qui sera versée ultérieurement.

Cette participation de la Région contribuera à diminuer celle de la Ville ainsi que l'emprunt d'équilibre nécessaire à ce programme et donc les intérêts d'emprunt à rembourser.

Autre point positif que je tiens à souligner, c'est l'économie de 700 000 € H.T réalisée à partir de la négociation faite sur le lot 7 = menuiserie extérieure qui avait été déclaré infructueux lors de la Commission d'Appel d'offre du 30 juillet 2010.

La réalisation de ces travaux était estimée à l'origine à 1,5 M€ H.T. Ils s'effectueront pour 805 000 € H.T.

Je tiens enfin à rappeler qu'à l'origine, ce projet avait été étudié dans un contexte tendu pour les entreprises, lesquelles tiraient leur prix au plus bas afin de conserver leurs parts de marchés.

Le bureau d'études mandaté à l'époque avait donc fait ses estimations à partir des prix pratiqués.

Preuve en est de cette réalité économique qui gouvernait l'élaboration des dossiers avec la réalisation des vestiaires du rugby lesquels se sont faites pour un coût inférieur de 40 % au prévisionnel !

Seulement quelques mois plus tard, lors du lancement de la procédure de consultation des entreprises, il s'est avéré que les offres remises étaient plus élevées en raison du début de reprise économique enregistrée sur le plan national.

Ce qui explique donc le différentiel entre l'estimation initiale et celle retenue le 30 août dernier.

Nous avons donc deux possibilités.

- Soit déclarer le marché infructueux au risque de ne pas avoir de groupe scolaire et de structure multi-accueil à la rentrée prochaine,

- Soit tirer les conséquences des résultats de l'appel d'offres, les assumer, en prendre la responsabilité au service des enfants et des familles de tout un quartier. C'est le choix que nous avons fait. C'est en conscience le meilleur des choix qu'il convenait de faire.

Question de Monsieur Patrice MAITRE

Cette année, et encore plus que les éditions précédentes, les Journées du Patrimoine auront constitué un événement phare de la rentrée culturelle Etampoise et départementale.

Pour mémoire, je rappellerai qu' :

➤ **Une nouvelle signalétique touristique a été mise en place.**

➤ **Deux nouveaux circuits ont été dévoilés.**

➤ Etampes est aujourd'hui la première ville de l'Essonne à s'être dotée d'audioguides permettant de découvrir l'histoire des monuments historiques de la commune par le biais de nouvelles technologies.

➤ Des artistes de l'Ecole de peinture d'Etampes ont pu exposer, sur des supports grands formats, leurs œuvres sur les murs de différentes habitations et ainsi se montrer au regard de tous.

➤ Autour de l'Eglise Notre-Dame, l'histoire du lieu s'est conjuguée au devoir de mémoire. Le nouveau mail piétonnier porte en effet le nom d'une personnalité locale : Monsieur Gabriel Gautron.

Le quartier s'est également vu complètement transformé et embelli.

Durant ces deux jours, de nombreux temps forts et rendez-vous festifs ont rassemblé largement les Etampois et beaucoup de visiteurs. Des records d'affluence et de participation aux visites et animations ont été enregistrés.

C'est un sentiment de satisfaction générale qui, au lendemain de cette fête du Patrimoine, prédomine.

Pourtant, et malgré ce succès, certains s'ingénient à polémiquer sur l'action entreprise par la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne au sujet du cloître Notre-Dame et sur les aménagements qui ont été réalisés pour protéger le bâti.

Monsieur le Maire, est-il possible de porter à la connaissance des membres de notre Conseil des éléments et informations qui pourraient une fois pour toutes mettre un terme à cette désinformation stérile qui est orchestrée concernant l'installation de ces bâches ainsi que sur le devenir de ce site ?

Réponse :

Chers Collègues,

J'ai lu et j'ai vu en effet comme beaucoup d'entre vous certainement, sur certains blogs notamment, nombre de critiques s'abattre sur cette opération que certains ont même appelé le « carton pâte ».

Même si cela ne relève pas de la compétence communale, je ne peux les ignorer ou rester insensible aux propos choquants qui sont tenus, aux arguments fallacieux qui sont utilisés.

C'est ainsi que je n'ai pas lu le moindre mot sur le succès des Journées du Patrimoine. Ou sinon deux mots en passant mais sans aucune mesure avec tout le travail accompli par les agents des services du Tourisme et Culturel de la Ville et de la CCESE pour donner une dimension encore plus forte à cette édition 2010 qui, je tiens à le souligner a vu une progression de plus de 40% en termes de visiteurs.

C'est ainsi également que je n'ai pas souvenir que l'on ait demandé la moindre information sur ces bâches, ni même pris la peine de lire attentivement les panneaux d'information travaux qui avaient été apposés.

On parle ainsi de « bâche de luxe ». Mais c'est loin d'être le reflet de la réalité !

Ces supports s'inscrivent dans le cadre d'un programme de mise en sécurité et de protection du site qui a vu la réalisation de travaux conséquents sur la toiture, les descentes d'eau, les façades pour le mettre hors d'eau et hors d'air.

Contrairement à ce que d'aucun laisse penser, il ne s'agit pas d'une action pour « cacher la misère » mais bel et bien d'une intervention préventive qui s'inscrit dans une volonté réelle de conserver ce patrimoine en attendant que le projet définitif soit achevé.

Dans ce contexte, les bâches ne représentent qu'un pourcentage : le tiers de l'ensemble des travaux effectués.

Par ailleurs, il faut savoir que cette première phase va aussi permettre de faire des économies à la collectivité.

En effet, des échafaudages ont été mis en place pour 89 K€ H.T.

Lorsque la CCESE lancera les travaux nécessaires à la réhabilitation de ce site pour en faire le futur musée intercommunal, des PME pourront donc se porter candidates aux travaux dans la mesure où elles n'auront pas à acquérir ou à louer l'échafaudage indispensable à la réalisation des travaux, ce qui ne diminuera d'autant le coût de leur intervention.

En outre, le marché passé avec l'entreprise retenue prévoit un prix de reprise de l'échafaudage à 5 ans pour 25 K€.

Enfin et comme vous avez pu le remarquer, ces bâches ne sont pas seulement décoratives. Elles permettent de montrer d'ores et déjà à quoi ressemblera le bâtiment une fois les travaux achevés.

A ce sujet, des réunions de travail se sont dernièrement déroulées avec l'architecte retenu et les services intercommunaux en charge de ce dossier. Le comité scientifique et culturel se réunira le 21 octobre prochain afin de proposer un calendrier pour la mise en œuvre de ce projet comprenant la programmation muséographique, les travaux de maîtrise d'œuvre, de consultation des entreprises et de réalisation des travaux.

A la fin des questions écrites, Madame HUGUET demande l'autorisation d'intervenir, en rappelant le règlement intérieur, page 6 : « La rédaction de la question écrite devra être la plus claire et succincte possible ». Or, l'opposition essaie de faire des questions succinctes.

Monsieur MARCHINA puis Monsieur le Maire répondent que les questions sont claires.

Monsieur CHAREILLE précise que le titre était : « et petits esprits étroits ».

La séance est levée à 22h35.